ASSEMBLÉE NATIONALE

Bibliographie

Québec

Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Division de la référence parlementaire

92-01833/

STATUT DE L'ARTISTE

No 37

JUIN 1990

Bibliographie sélective et annotée

Par

Gilberte Boilard
Bibliothécaire

Dépôt légal
Bibliothèque Nationale du Québec
2e trimestre - Juin 1990

SOMMAIRE

I - QUÉBEC 1

- Articles de journaux. 39

II - CANADA 48

III - AUTRES PAYS, ÉTUDES COMPARATIVES 65

I - QUÉBEC

1. Association des artistes canadiens de la télévision et de radio (ACTRA). **Status of the artist: recommendations for government action**. (Présenté à la Commission de la culture). Québec: Assemblée nationale, mai 1986. A11 X1 C84. Mémoire no 27.

   "From a seminar of the Board of Directors of ACTRA on the Status of the Artist, October 23, 1983."

   National cultural objectives. Protection of the artist: a social responsibility. Social status of the artist. Status of women artists. The Role of professional unions. Unesco recommendation concerning the status of the artist.

2. Association du disque et de l'industrie du spectacle et vidéo québécois (ADISQ). **Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma: mémoire présenté par l'Association (...) à la Commission parlementaire sur l'étude du Projet de loi 90**. Québec: Assemblée nationale, décembre 1987. 6p. Mémoire no 7.

   "Aussi, nous maintenons notre confiance que le statut socio-économique de l'artiste conservera sa priorité au calendrier du ministère des Affaires culturelles. En deuxième lieu, les membres de la Commission auront compris le sens de notre intervention sur l'aménagement des relations de travail qui devront gouverner les rapports individuels et collectifs entre les artistes, leurs associations et les producteurs. À cet égard, nous réitérons notre conviction profonde que la politique culturelle relative au statut de l'artiste tout autant qu'aux relations de travail doit d'abord et avant tout s'inspirer de l'environnement stratégique particulier dans lequel les "affaires" culturelles québécoises doivent s'articuler."

3. BACON, Lise. **Notes pour l'allocution de madame Lise Bacon, vice-première ministre et ministre des Affaires culturelles à l'occasion de la conférence de presse pour la fiscalité des artistes**. (s.l., s.n.), 16 juin 1988. 4p. 354.7140008 D611 Bacon, L. 7.

"(...) Et aujourd'hui, répondant à des demandes maintes fois exprimées par le milieu artistique dans le cadre de la consultation sur la Loi 90, le ministre du Revenu accorde maintenant le statut de "travailleur autonome" aux artistes membres d'une association reconnue."

4. BACON, Lise. **Notes pour l'allocution de madame Lise Bacon, vice-première ministre et ministre des Affaires culturelles portant sur le projet de loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs**. (s.l., s.n.), 10 novembre 1988. 6p. 354.7140008 D611 Bacon, L. 8.

"Comme je l'ai déjà exprimé, une loi, seule, ne peut prétendre résoudre de manière définitive et complète tout ce que recouvre la réalité d'un statut d'artiste. Elle fournit cependant, des assises solides sur lesquelles s'édifie la reconnaissance pleine et entière qu'une société voue à tous ceux et celles qui sont les premiers artisans de son expression culturelle."

5. Bureau de la statistique du Québec. **Statistiques cutlurelles: dépenses de l'administration publique provinciale au titre de la culture, 1984-1988**. Québec: Le Bureau, 1989. A11 S86 D46.

6. CARON, Louis. **"Une statue, quel statut?"**, pp. 150-156 in **La vie d'artiste: le cinquantenaire de l'Union des artistes**. (Montréal): Boréal, 1987. 217p. 790.206714 C293.

"Ce livre raconte cinquante ans de vie artistique québécoise ainsi que la longue marche de l'Union des artistes."

7. CHASSAY, Jean-François et Sherry Simon. **"Que ça bouge."** Spirale, no 64, octobre 1986, p. 13.

"Entrevue avec Kathleen Verdon du RCM sur la politique culturelle de cette formation politique montréalaise."

8. COLBERT, François. **"Arts d'interprétation: le marché de la danse professionnelle au Québec."** Chiffres à l'appui, vol. 2, no 4, septembre-octobre 1984. 10p.

"Soulignons aussi que la situation du marché de la danse sera mise en perspective puisque nous la comparerons souvent à celles qui existent dans les autres arts de la scène, soit le théâtre, la musique symphonique et l'opéra."

9. COLBERT, François. **Le marché de la danse professionnelle au Québec.** Montréal: École des hautes études commerciales, 1984. GV 1625.5 Q3 C684m. Bibliothèque des H.E.C. (Montréal).

"Comment se porte le marché de la danse au Québec? On sait que les compagnies de danse professionnelle éprouvent des difficultés à vendre leurs produits, que certaines connaissent même des saisons financières difficiles. Est-ce à dire qu'il n'existe pas de marché pour la danse au Québec? Le nombre de compagnies est-il trop grand? Est-ce que la demande stagne? Est-ce qu'elle a connu une croissance depuis 1970? Quels sont les moyens susceptibles d'améliorer la situation?"

10. Colloque H.E.C. sur le prix des billets de spectacle (1985, Montréal, Québec). **Les actes du Colloque H.E.C. sur le prix des billets de spectacle, le 13 juin 1985.** Montréal: École des hautes études commerciales, 1985. 205f. HF 5439 T32 C714 (Tourisme).

"L'idée de tenir ce colloque est arrivé à un moment où les sources traditionnelles de subventions semblent appelées à stagner ou à diminuer. (...) Dans quelle mesure les décisions concernant le prix des billets relèvent-elles de considérations artistiques, de considérations économiques (maximiser les revenus de l'entreprise et/ou l'assistance aux spectacles), de considérations commerciales (tenir compte du potentiel de spectateurs des divers marchés visés et de leur capacité de payer), de considérations politiques (d'après l'importance que la collectivité veut accorder aux arts), de considérations sociales. Toutes ces considérations entrent en ligne de compte dans les décisions touchant la fixation du prix des billets qui sont devenues des questions capitales dans la gestion des entreprises de spectacles."

11. Colloque La Levée de fonds: panacée ou utopie? (Montréal, 29 avril 1986). **Les actes du Colloque La Levée de fonds: panacée ou utopie, le 29 avril 1986**. Montréal: Groupe de recherche et de formation en gestion des arts, École des hautes études commerciales, 1986. 76p. 361.70681 E19.

    La volonté de l'État, partenaire important des entreprises artistiques, et l'avis des professionnels des arts. Y a-t-il réellement un marché de la levée de fonds pour les entreprises artistiques? Quel est-il? De la situation réelle à la situation souhaitable: quelques amorces de solutions. La sensibilisation du milieu des affaires. Une conclusion? La réalité, un frein aux souhaits... ou la responsabilité des gouvernements.

12. Conférence canadienne des arts. **Mémoire à la Commission de la culture présenté dans le cadre de la consultation générale sur le statut économique de l'artiste et du créateur**. Québec: Assemblée nationale, mai 1986. 9p. Accompagné d'un exposé des questions à résoudre: le statut de l'artiste. 16p. A11 X1 C84. Mémoire no 9.

    "Nous recommandons à la Commission qu'elle étudie la possibilité d'établir, en consultation avec le milieu culturel du Québec, des critères de professionnalisme en ce qui concerne les artistes, pour fins d'impôt, et que ces critères soient reconnus par les deux niveaux de gouvernement... La CCA est d'avis que lorsque les organismes culturels sont subventionnés en totalité ou en partie par des fonds publics, le gouvernement devrait exiger que ceux-ci rémunèrent les artistes à des taux professionnels."

13. Conférence des associations de créateurs et créatrices du Québec. **Mémoire sur le statut de l'artiste et du créateur présenté à la Commission de la culture**. Québec: Assemblée nationale, mai 1986. 14p. A11 X1 C84. Mémoire no 11.

    "Ceci implique que des lois soient modifiées et harmonisées, que des programmes d'aide, de soutien, de développement soient créés ou modifiés après consultation avec le milieu, que l'État favorise et soutienne, éventuellement, les efforts des regroupements profes-

sionnels et qu'il les reconnaisse comme des interlocuteurs valables. En un mot, les créatrices et créateurs veulent exister et vivre, non seulement dans et à travers leurs créations mais, également, dans la société dans laquelle ils et elles évoluent et à laquelle ils et elles contribuent et participent activement."

14. Conférence des conseils régionaux de la culture. **Statut socio-économique des créateurs et des créatrices présenté à la Commission de la culture**. Québec: Assemblée nationale, mai 1986. 19p. A11 X1 C84. Mémoire no 44.

"Il s'avère de toute première nécessité pour notre propre bénéfice sur le plan du développement culturel et économique, d'assurer à l'artiste un statut économique décent. À cet effet, la Conférence des conseils régionaux de la culture recommande que toutes les mesures soient prises pour que le développement et le rayonnement de la vie artistique ne comportent pas qu'un label "pure laine montréalaise" mais s'attachent à une identité québécoise s'alimentant de toutes les cultures; que l'État reconnaisse la situation spécifique de l'artiste en lui accordant un statut juridique particulier."

15. CÔTÉ, André C. **Le régime syndical des artistes-interprètes pigistes: étude du projet de loi de l'U.D.A. sur les artistes-interprètes, créateurs et artisans**. Étude réalisée pour le Service gouvernemental de la propriété intellectuelle et du statut de l'artiste. Québec: Ministère des Affaires culturelles, Direction des services aux artistes, 1986. 146p. A32 P76 E87/34.

"L'objet de la recherche de monsieur André C. Côté porte sur le projet de loi soumis par l'Union des artistes relativement aux artistes-interprètes, créateurs et artisans en vue de la reconnaissance de leur statut. Le but était d'analyser le régime de négociation proposé par l'Union en tant que tel et en regard d'autres mécanismes de négociation collective existants et de suggérer des pistes visant à satisfaire les objectifs poursuivis par cet organisme."

16. COUTURE, Francine. **"L'argent et l'art."**. Possibles, 11, no 3, printemps-été 1987, pp. 13-25.

"L'aide de l'État et du milieu des affaires à la création artistique au Québec; le point de vue de l'entreprise privée sur l'art."

17. COUTURE, Francine et autres. **Le marché de l'art et l'artiste au Québec**. Québec: Ministère des Affaires culturelles, Service gouvernemental de la propriété intellectuelle et du statut de l'artiste, 1984. 179p. A32 P76 E87/19.

Profil de carrière d'artistes: "Rares sont les artistes qui peuvent exercer leur profession à temps plein. Ce n'est guère qu'après 50 ans qu'ils commencent à pouvoir se consacrer entièrement à leur pratique artistique. Les difficultés inhérentes à la pratique des arts visuels, la lenteur à obtenir une reconnaissance quelconque qui se traduit par la quasi-absence des jeunes de 35 ans et moins sur le marché, contribuent probablement à l'élimination d'un grand nombre d'appelés, ce qui expliquerait la sous-représentation des artistes de plus de 50 ans sur le marché." Voir aussi le chapitre sur le "mécénat d'État".

18. COUTURE, Francine et Ninon Gauthier. "**Le mécénat privé au Québec: mythe ou réalité?**" Possibles, vol. 9, no 4, été 1985, pp. 55-67.

Les artistes face à la crise; résultats d'une enquête sur l'amateur d'art québécois: son portrait robot, ses habitudes culturelles et ses goûts.

19. FÉRAL, Josette. **La culture contre l'art: essai d'économie politique du théâtre**. Sillery: Presses de l'Université du Québec, 1990. 341p. 338.4379209714 F345.

"Oser affirmer aujourd'hui l'insuffisance des fonds destinés aux arts dans le panorama économique de tout un pays, c'est aller à contre-courant des discours dominants qui tendent à considérer que les domaines artistiques sont trop subventionnés alors que le milieu artistique se plaint d'un manque chronique de fonds."

"En partant d'une étude minutieuse des budgets des organismes gouvernementaux et paragouvernementaux subventionnant les arts, l'auteur tente de démêler la situation en effectuant le parcours complet des fonds

destinés au théâtre du sommet à la base. Elle explore ainsi les circuits de l'argent sur une période de 20 ans, depuis les comptes de la nation jusqu'à leur répartition par catégorie artistique. (...) Chiffres à l'appui, Josette Féral affirme que les arts d'interprétation existent peu dans l'enveloppe culturelle. Comment un pays qui veut promouvoir une culture qui lui est propre peut-il permettre de telles disparités?"

20. FÉRAL, Josette. **"La levée de fonds: panacée et utopie."** Spirale, no 64, octobre 1986, p. 12.

"Compte rendu du colloque "La levée de fonds: panacée ou utopie?" tenu à Montréal en avril 1986 et portant sur le financement des arts par le secteur privé au Québec."

21. FORTIER, Marc. **"Il ne faut pas lâcher la proie pour l'ombre: tour d'horizon des vingt dernières années de l'industrie musicale et culturelle québécoise."** Compositeur canadien, no 220, mai 1987, pp. 11-13.

"Depuis 1980, la vente de nos disques a chuté de façon dramatique, des artistes talentueux ont abandonné le métier. (...) Nos musiciens ont connu le sousseuil de la pauvreté et toute notre vaillante industrie s'est retrouvée au même point qu'en 1960. Toutes les études statistiques tant fédérales que provinciales gaspillent notre argent à nous faire et refaire cette douloureuse démonstration. Ce qui est moins évident et pourtant bien plus dramatique, c'est que ceci a provoqué une importante dénatalité chez nos créateurs et annonce des jours encore plus sombres pour la fin de ce siècle."

22. FOURNIER, Marcel. **"Comme le Québec, l'artiste tient à l'état."** Forces, no 84, hiver 1989, pp. 12-17.

"Même si la théorie du "libre marché" tend à pénétrer de plus en plus le monde de la production artistique, le soutien public à la création reste un élément majeur, et crucial, du paysage culturel québécois."

23. FOURNIER, Marcel. **"Le statut social de l'artiste."** Possibles, vol. 11, no 2, hiver 1987, pp. 137-147.

"Pour celui ou celle qui l'exerce, l'art est indissociablement une profession, une carrière et un style de vie. À définir l'art comme profession et à ne se préoccuper que du statut fiscal de celui ou celle qui exerce cette profession, le rapport Gélinas-Siren tend à ne valoriser qu'une carrière: la carrière commerciale, celle du marché de l'art (ou des galeries d'art). L'application de ses diverses recommandations rencontrera de nombreux obstacles." Ce texte est la version modifiée d'une conférence donnée au Musée d'art contemporain à Montréal le 4 novembre 1986.

24. FRÉCHETTE, Carole. **"La levée de fonds (pour le financement des arts d'interprétation), panacée ou utopie?"** Jeu, no 41, 1986, pp. 26-28.

"Un colloque tenu en avril 1986 à Montréal et organisé par le groupe de recherche et de formation en gestion des arts."

"On apprend que le Canada se situe à peu près à mi-chemin entre l'Europe et les État-Unis en ce qui concerne la participation de l'entreprise privée au financement des arts. Dans l'ensemble du pays, les arts d'interprétation trouvent 13% de leur financement auprès de l'entreprise privée. Au Québec, cette proportion est beaucoup plus faible: 8,4%."

25. FROMENT, Dominique. **"Les industries culturelles doivent adapter leurs produits à la consommation."** Les Affaires, 58, no 3, 18 janvier 1986, pp. 10-11.

"Moyens pour autofinancer les entreprises culturelles québécoises."

26. GAGNON, Bruno. **"La fiscalité et les arts."** Mémo'art, (Bulletin d'information de la Direction des services aux artistes), vol. 2, no 2, décembre 1988, pp. 5-7.

"En résumé, les artistes interprètes qui seront couverts par la loi 90 pourront déduire leurs dépenses artistiques de leurs revenus artistiques. Pour ceux qui ne connaissent pas les problèmes de ces artistes, il n'y a rien de très extraordinaire à pouvoir déduire ses dépenses. La réalité, c'est que de très nombreux artistes interprètes n'avaient pas réussi jusqu'ici à

convaincre le ministre du Revenu qu'ils étaient des travailleurs autonomes et, par conséquent, se voyaient refuser la possibilité de déduire leurs dépenses artistiques."

27. GAGNON, Daniel. **"D'encre et de lumière."** Possibles, 12, no 4, automne 1988, pp. 123-126.

"Texte sur la situation économique et sociale de l'écrivain au Québec."

28. GAGNON, Gilbert. **Des tendances socio-culturelles au Québec: éléments de réflexion**. Québec: Ministère des Affaires culturelles, 1988. 37p. A32 R43 G33.

Principalement les chapitres 5 à 7: L'élargissement de la place de l'art dans l'économie: la croissance du poids économique et des emplois reliés à l'art, des liens étroits entre la culture et l'économie; L'engagement de la PME et des municipalités dans le financement des arts; Professionnalisme et institutionnalisation du milieu artistique.

29. GARON, Rosaire. **"Carrière et professionnalisme des auteurs."** Chiffres à l'appui, vol. 4, nos 2-3, novembre 1986-février 1987. 21p.

"Il semble que les activités dans le domaine des arts se sont engagées dans un mouvement de professionnalisation. Ce sera l'objet de la deuxième partie. Enfin, on ne peut oublier le rôle des pouvoirs publics dans le soutien des artistes par leurs programmes d'aide. Souvent ces programmes ont pour effet, outre d'apporter un soutien financier aux bénéficiaires, de contribuer à l'institutionnalisation des mécanismes de reconnaissance et de confirmer officiellement le professionnalisme des créateurs. Les attentes des créateurs à l'égard des pouvoirs publics ont été maintes fois exprimées, que ce soit lors de consultations ministérielles, de travaux de comités sur la politique culturelle ou sur le statut de l'artiste ou encore lors de la Commission parlementaire sur le statut de l'artiste. (...) Nous traiterons donc, en dernier lieu, du soutien gouvernemental et des moyens que les auteurs souhaiteraient voir mettre en place."

30. GARON, Rosaire. **"L'écriture des auteurs et le prix des mots."** Chiffres à l'appui, vol. 4, no 1, septembre-octobre 1986. 11p.

"En 1983, on exerçait son métier le plus souvent à temps partiel en conjugaison avec un emploi rémunéré dans les secteurs de l'enseignement, des arts ou des communications. (...) Pour l'année 1983, près de la moitié des auteurs ont gagné des revenus bruts totaux inférieurs à 20 000$ et moins de 10%, des revenus supérieurs à 50 000$. Quant aux revenus d'auteur eux-mêmes, la moyenne se situait à 7 500$ mais le revenu médian était de 2 000$. C'est dire qu'en majorité, les auteurs retirent assez peu de leurs activités professionnelles."

31. GARON, Rosaire. **Enquête auprès des auteurs québécois: annexe, tableaux statistiques.** Québec: Ministère des Affaires culturelles, Service de la recherche et de la planification, 1986. 1 vol. en pagination multiple. A32 R43 F56.

Cette étude "démontre, chiffres à l'appui, la précarité de la situation socio-économique des auteurs. Sur 428 répondants, près de la moitié (46%) ont obtenu en 1983 des revenus bruts totaux inférieurs à 20 000$. Le quart, soit 25,4%, ont gagné moins de 10 000$. Il faut noter que ces revenus incluent les gains qui proviennent d'un travail autres que la création. Dans 64% des cas, il s'agit d'un emploi à temps partiel, souvent connexe au métier d'auteur. (...) Reste que ces efforts pour subsister distraient de l'écriture. Seulement 26,4% des auteurs s'y consacrent à plein temps."

32. GARON, Rosaire et Sylvie Provost. **"Auteur: pleinement ou à demi?"** Chiffres à l'appui, vol. 3, numéro spécial, mai 1986.

"Le présent numéro (...) donne le profil socio-économique des auteurs québécois et des conditions d'exercice de leur métier. (...) L'exercice du métier apporte assez peu à la masse globale des revenus: pour la majorité, soit deux auteurs sur trois, son poids ne représente pas le quart des revenus totaux. En 1983, elle était sinon l'unique, du moins la principale source de revenus de seulement 20% des auteurs environ. S'il fallait retenir le fait de consacrer la majeure partie

de son temps à l'écriture et d'en tirer l'essentiel de ses revenus comme critères de professionnalisme, seulement 17% des répondants les satisferaient."

33. GAUTHIER, Ninon. **Vivre des arts visuels: guide à l'intention des artistes en arts visuels**. Québec: Ministère des Affaires culturelles, 1987. 91p. A32 A1 G38.

"En 1978, le revenu annuel moyen des artistes canadiens engagés à plein temps dans leur production était de 10 000$. Avec la crise économique et l'effondrement du marché, la situation ne s'est guère améliorée. Même des vedettes ont vu leurs ventes diminuer et leur cote baisser. Depuis 1982, beaucoup de galeries ont dû fermer leurs portes."

34. Groupe de travail sur les industries culturelles. **L'industrie culturelle et le rayonnement international de Montréal**. Montréal: Chambre de commerce de Montréal: Bureau du commerce de Montréal, (1986). 57p. 338.47709742 G882 1986.

35. GUENETTE, Maryse. **"Une vie d'artiste ça se gagne."** Justice, 10, no 6, été 1988, pp. 19-21.

"Seulement 10% des 3 500 membres actifs de l'Union des artistes gagnent plus de 20 000$ par année. C'est parce que les artistes gagnent durement leur vie que l'Assemblée nationale a adopté en décembre 1987 une loi leur reconnaissant un statut professionnel. Un premier pas vers des meilleures conditions de vie pour ceux qui expriment l'âme d'une société."

36. **Guide des aides et subventions pour les organismes sans but lucratif: gouvernement du Québec**. Farnham: CPPC, 1989- 1 vol. (feuilles mobiles). 001.44025714 G946 Référence.

La section A du volume porte sur les affaires culturelles: aide aux artistes professionnels, mesure d'aide à l'amélioration du statut de l'artiste, programme d'aide aux organismes professionnels de la danse, etc.

37. **Guide des aides et subventions des gouvernements du Canada et du Québec.** Montréal: Société S.T.M., (1984?)- 1 vol. (feuilles mobiles). 001.4402571 G946 Référence.

La section G du volume est consacrée aux affaires culturelles, arts et lettres: mesure d'aide à l'amélioration du statut de l'artiste, aide aux artistes professionnels, application de la mesure compensatoire aux artistes professionnels, etc.

38. Guilde des musiciens de Montréal. **Mémoire présenté par la Guilde des musiciens de Montréal à la Commission permanente sur la culture concernant le projet de loi 90: "Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma".** Québec: Assemblée nationale, décembre 1987. (17)p. Annexes. A11 X1 C84. Mémoire no 3.

"À chaque année, plus de 3 000 employeurs requièrent les services des membres de la Guilde, et ce chiffre représente plus de 90% des prestations musicales présentées sur le territoire du Québec. Que ce soit dans le domaine du disque, de la télévision, de la radio, du film, de la musique de scène, d'ambiance, les musiciens membres de la Guilde représentent près de la moitié des artistes visés par le projet de loi 90."

39. Guilde des musiciens de Montréal. **Mémoire sur le statut de l'artiste et créateur présenté à la Commission de la culture.** Québec: Assemblée nationale, mai 1986. 22p. A11 X1 C84. Mémoire no 10.

"Tous ces chiffres montrent clairement qu'un très petit nombre de musiciens membres de la Guilde arrivent à vivre décemment de la musique (Tableau 1: rémunération des musiciens comparée à celle des comédiens). En fait leur situation est encore pire que celle des artistes membres de l'Union des artistes. (...) Si la musique constituait leur unique revenu, plus de 89% de nos membres vivraient en-dessous du seuil de pauvreté."

40. HARDY, Gaétan. **"Arts d'interprétation: une analyse des revenus et dépenses des organismes de théâtre en 1981-1982: les dépenses."** Chiffres à l'appui, vol. 1, no 7, mars 1984. 11p.

"Malgré cette multitude des sources de revenus, ceux-ci n'augmentent pas aussi rapidement que les dépenses des organismes. Les organismes de théâtre ont dépensé plus de 16$ millions en 1981-1982. L'ensemble des prévisions des revenus et dépenses laisse voir un manque à gagner estimé à près de 800 000$. (...) 72% des actrices déclarent des revenus inférieurs à 15 000$ comparativement à 64% chez les acteurs. (...) Le revenu total moyen s'établissait, pour 1980, à 16 617$ pour les acteurs et à 13 140$ pour les actrices."

41. HARDY, Gaétan. **"Arts d'interprétation: une analyse des revenus et dépenses des organismes de théâtre en 1981-1982: les revenus."** Chiffres à l'appui, vol. 1, no 6, février 1984. 12p.

"La comparaison des revenus gagnés et de l'aide gouvernementale et privée montre que les organismes de théâtre ont besoin de cet appui financier pour opérer. (...) La participation financière du gouvernement québécois aux revenus des organismes s'est accompagnée d'une contribution équivalente à 3,69$, des autres agents économiques, pour chaque dollar investi. (...) Hormis les aspects culturels, certains motifs d'ordre économique sont non négligeables. Bien des entreprises commerciales, des collectivités et des niveaux de gouvernements n'évaluent pas les retombées économiques engendrées par la présence de ces organismes. Ils procurent directement et indirectement de l'emploi par leur fonctionnement, par les flux financiers orientés vers différents secteurs d'activités économiques au Québec, par les achats réalisés et par le public qui assiste aux représentations théâtrales."

42. HARDY, Gaétan. **"Économie du spectacle vivant."** Chiffres à l'appui, vol. 3, no 3, novembre-décembre 1985. 11p.

"Ce document présente une analyse de la structure financière et économique de l'ensemble des organismes du spectacle vivant subventionnés par le ministère, selon les différentes disciplines, les secteurs d'activités ou la clientèle rejointe."

43. HARDY, Gaétan et Line Pichette. **La situation des auteurs-compositeurs de chansons au Québec (données préliminaires tirées de l'enquête auprès des auteurs québécois).**

Québec: Ministère des Affaires culturelles, 1985. 50f. QIQRC ML3795 H269s.

44. Institut québécois de recherche sur la culture. **Statistiques culturelles du Québec 1971-1982**. Québec: L'Institut, 1985. 1 vol. en pagination multiple. 306.4097140212 S797. Référence.

"Recueil de données permettant de suivre l'évolution des fonds publics consacrés à la culture ainsi que les pratiques culturelles des Québécois."

45. Institut québécois du cinéma. **Mémoire sur le statut économique de l'artiste et du créateur: la formation et le perfectionnement présenté à la Commission de la culture**. Québec: Assemblée nationale, mai 1986. 13p. A11 X1 C84. Mémoire no 29.

"Les notions d'équité, d'harmonie entre les secteurs supposent que le dialogue s'établit entre des professionnels qui concourent tous, dans le respect de leur professionnalisme respectif, à la création d'une cinématographie et d'une industrie vivante. (...) Nous désirons que la Commission considère ce projet parmi les moyens à retenir en vue de l'amélioration du statut de l'artiste."

46. ISSALYS, Pierre. **Le travailleur culturel et la législation fédérale et québécoise de sécurité sociale**. Québec: Ministère des Affaires culturelles, 1983. 95p.

"Au Québec, comme presque partout ailleurs par conséquent, la situation économique du travailleur culturel est marquée par l'insécurité. Quelques réussites brillantes, dues à un mélange variable de talent, de ténacité et de chance, ne doivent pas faire illusion. Faiblesse, irrégularité et imprévisibilité des revenus s'ajoutent à un traitement fiscal perçu comme inéquitable et on le verra, à une protection réduite de la part de la sécurité sociale."

47. JALBERT, Pierre. **"Un portrait socio-démographique et socio-économique des artistes québécois en arts visuels: 1985."** Cahiers des arts visuels au Québec, 28, hiver 1986, pp. 38-40.

"Les artistes en arts visuels au Québec ont retiré, en moyenne, un revenu net de leur production artistique en 1984 de 4 718$. Ce chiffre tient compte du revenu total de cette même année en soustrayant les dépenses de production et en ne tenant compte que de la proportion de revenu issu uniquement de leur production artistique. (...) Les artistes en arts visuels ont déclaré avoir un revenu total moyen de 18 318$ en 1984. Ce revenu total moyen pour 1983, 1982, 1981 et 1980 s'élevait à 17 886$, 15 575$, 13 716$ et 13 022$."

48. LACROIX, Jean-Guy. **La condition d'artiste: une injustice**. Montréal: VLB éditeur, 1990. 249p. 331.761709714 L147.

"Une nation ou un pays, ça n'existe pas sans ses créateurs. Ca n'a pas de texture. Quand un peuple ne reconnaît pas officiellement ses créateurs, c'est un peuple qui ne vaut pas la peine d'exister. C'est à travers la poésie, à travers la musique que l'humanité grandit."

"Insécurité, pauvreté, maladie, retraite prématurée sont le lot de la majorité des artistes. (...) Jean-Guy Lacroix analyse, avec preuves à l'appui, la situation socio-économique des artistes de divers milieux."

49. LACROIX, Jean-Guy et Benoît Lévesque. **Le statut socio-économique des musiciens membres de la Guilde des musiciens de Montréal**. Québec: Ministère des Affaires culturelles, Service gouvernemental de la propriété intellectuelle et du statut de l'artiste, 1985. 118p. A32 P76 L33.

"À la fois quantitative et qualitative, cette étude apporte un éclairage inédit sur la situation de ces travailleurs culturels que sont les musiciens. Ce document fournit un ensemble de données socio-démographiques sur les musiciens de la Guilde de Montréal, une vision d'ensemble sur le marché de l'emploi et la rémunération des musiciens ainsi que sur leurs conditions de travail."

50. LANDRY, Robert E. **"Une part égale: le financement privé des arts."** Musicanada, nos 59-60, janvier 1988, pp. 29-31.

"Les organismes artistiques devront continuer à faire preuve de persévérance auprès des hauts fonctionnaires des gouvernements. Le principe d une part équitable pour les arts devrait continuer à servir de guide. Le rendement de toutes les provinces doit être scruté pour s'assurer que, sans exception les arts reçoivent leur juste part. C'est le palier municipal qui doit faire l'objet d'une attention plus soutenue. On ne peut évidemment s'attendre à ce que le financement des arts prenne le pas sur des besoins très pressants comme les soins aux personnes maltraitées ou la pauvreté. (...) Cependant, comme les taux d'imposition des particuliers doivent être réduits par la réforme budgétaire, le pouvoir d'achat s'en trouvera augmenté, ce qui permettra aux municipalités de consacrer une part plus importante de leurs revenus aux arts et à la culture. (...) La part consacrée en moyenne aux dons aux arts et à la culture est de onze pour cent. Comme les contributions des entreprises sont généralement liées au profit, une économie relativement saine et des taux d'imposition plus bas constituent sans doute des facteurs positifs."

51. LAPIERRE, Laurent et Alain Noël. **L'industrie du spectacle au Québec: étude préliminaire**. Montréal: H.E.C. 1980. 187p. QCAD 790.209714 L313i.

"Nous avons réduit notre sujet d'analyse à un produit, le spectacle, parce que la paradigme nous a fait prendre conscience de l'étendue, à priori inestimable, des secteurs qui en offrent et de leur influence économique. Dans les pages qui suivent, nous chercherons à définir ce qu'est l'industrie du spectacle au Québec pour en arriver à identifier les principaux facteurs stratégiques dont il faut tenir compte pour comprendre le fonctionnement de ces entreprises."

52. LAREAU, André. **La situation du travailleur culturel québécois en regard des différentes législations fiscales**. Québec: Ministère des Affaires culturelles, Service gouvernemental de la propriété intellectuelle et du statut de l'artiste, 1983. 85p. A32 P76 F87/12.

"L'étude (...) indique les mécanismes fiscaux auxquels peuvent recourir les artistes, met en lumière les lacunes législatives et explore quelques avenues pour une

meilleure équité fiscale par rapport à d'autres catégories de contribuables."

53. LEFEBVRE, Yves. **"L'art: à quand les profits."** Revue Commerce, 83, no 3, mars 1981, pp. 68-70.

"L'importance d'intensifier l'autonomie administrative et financière de l'industrie culturelle québécoise."

54. LEMIRE, Maurice. **"L'intervention de l'État dans les domaines culturels."** pp. 9-20 in Le poids des politiques: livres, lecture et littérature. Québec: Institut québécois de recherche sur la culture, 1987. 191p. A11 R38 P65.

"Nous pourrions conclure en distinguant deux types d'intervention de l'État dans le champ des arts et lettres: celles qui ont trait plus ou moins directement à la création et celles qui concernent la diffusion. D'après notre analyse, c'est surtout à propos des premières que se développent les effets secondaires indésirables, ceux qui portent l'artiste ou l'écrivain à se couper de son public pour rechercher plus d'effet de distinction. (...) Dans un pays relativement peu peuplé, et de surcroît exposé à la concurrence du géant américain, le marché peut difficilement soutenir les vocations d'artistes et d'écrivains sans l'intervention de l'État. Il faut donc encourager la multiplication des bourses à la création et des prix de toutes sortes."

55. **"Lise Bacon à la Conférence fédérale-provinciale de Calgary: le statut des artistes et les nouvelles sources de financement des arts sont mes deux priorités."** Communiqué de presse du Cabinet de la ministre, ministère des Affaires culturelles, 11 septembre 1986. 3p.

"Concernant le statut de l'artiste et du créateur, la ministre québécoise n'a pas manqué d'insister sur l'importance, pour chacune et chacun des ministres réunis autour de la table, de partager cette même sensibilité aux problèmes vécus par tous les artistes, de quelque province qu'ils viennent."

56. **"Loi sur le statut professionnel des artistes et sur leurs contrats avec les diffuseurs."** Justice, 11, no 6, été 1989, p. 49.

Présentation de cette loi.

57. LORD, Michel. **"L'écrivain et l'État: les paradoxes d'un mariage de raison(s)."** pp. 129-146 in Le poids des politiques: livres, lecture et littérature. Québec: Institut québécois de recherche sur la culture, 1987. 191p. A11 R38 P65.

"En fait, j'ai surtout interrogé des écrivains québécois, chevronnés ou en émergence, qui, pour des raisons multiples, ne parviennent pas à vivre de leur plume, même s'ils sont reconnus comme des professionnels de l'écriture depuis parfois plus de vingt ans. J'ai choisi d'en rencontrer une dizaine qui ont souvent besoin de l'aide de l'État, mais d'un État qu'ils sentent de moins en moins généreux et de plus en plus enclin à les considérer comme partie négligeable de la société."

58. MASSÉ, Ginette. **"Les artistes en arts visuels."** Chiffres à l'appui, vol. 6, no 1, mars 1990. 11p.

"On peut donc croire que, sous le rapport revenus artistiques/dépenses artistiques, l'artiste en arts visuels est défavorisé. D'autre part, le mécénat d'entreprise est peu enclin à soutenir les projets individuels et les activités de création, préférant accorder son appui à des organismes et à des activités de diffusion qui répondent mieux à la recherche du prestige et de la visibilité. Dans ce contexte, les bourses offertes par le ministère et par d'autres organismes ont une importance certaine et il n'est donc pas étonnant que les artistes y recourent largement."

59. MÉNARD, Philippe. **"La rentabilité de la création artistique: une histoire de "premier arrivé, dernier servi"."** Possibles, 12, no 4, automne 1988, pp. 105-122.

"Réflexions sur l'environnement de création de l'artiste, sur sa vie de risque, d'insécurité, sur le mépris dont il est victime, sur ses relations avec les subventionneurs, etc."

60. MORIN, Françoise. **Analyse comparative des dépenses culturelles des administrations provinciales et fédérales en 1985-1986: la situation du Québec**. Québec: Ministère des Affaires culturelles, Direction de la recherche, 1988. 50f. QIQRC JC519 C212 M858a.

"Nous nous limitons aux dépenses des administrations provinciales et fédérales. Pour les fins de l'analyse, l'univers culturel retenu recouvre non seulement les secteurs faisant partie du champ d'intervention du MAC, tels les bilbiothèques publiques, les musées, les arts d'interprétation ou le patrimoine mais aussi d'autres secteurs comme celui de la radiodiffusion et télévision ou encore des activités dans le domaine du multiculturalisme ou des loisirs socioculturels. De fait, c'est l'ensemble des dépenses des ministères et organismes rattachés à l'une ou l'autre administration qui sont prises en compte ici."

"Le Québec est la province qui a dépensé le plus pour les arts et la culture en 1985-1986. (...) Les dépenses du Québec en matière culturelle représentent un poids qui est supérieur à son poids démographique dans l'ensemble du Canada; le Québec arrive au 2e rang, derrière l'Alberta, pour les dépenses per capita; le Québec arrive aussi au 2e rang quant à la part de son budget total consacrée au secteur culturel. (...) Les sommes les plus importantes déclarées par l'administration provinciale au Québec ont été consacrées aux secteurs de la RTV (25,2%), des arts d'interprétation (12,9%), des musées (8,4%), des bibliothèques publiques (8,0%) et du patrimoine (7,5%)."

61. Parti indépendantiste. **Pour valoriser le statut économique des créateurs et créatrices: mémoire présenté à la Commission de la culture**. Québec: Assemblée nationale, mai 1986. 6p. A11 X1 C84. Mémoire no 15.

"Un soutien gouvernemental à ces entreprises est indispensable dans tous les pays où le bassin de population n'est pas considérable. Nous estimons qu'au moins 1% du budget national, devra être consacré à la culture. Cet investissement nous semble, au Québec, d'autant plus justifié qu'il a d'heureux effets indirects sur le tourisme, la restauration, les services, et qu'il en coûte par ailleurs moins cher pour créer des emplois permanents dans le domaine de la culture que dans tout autre secteur."

62. PEDNEAULT, Hélène. **"Montée d'angoisse à plusieurs voix distinctes."** Possibles, 12, no 4, automne 1988, pp. 11-22.

"Évocation du sort de l'artiste dans la société contemporaine; sa dépendance à l'égard des gestionnaires; sa révolte."

63. PÉRUSSE, Michèle. **"Avec la Sodic, faire des affaires "culturelles"."** Développement-Québec, , no 9, février 1981, pp. 15-19.

"La Société de développement des industries culturelles, ses objectifs, son rôle, ses activités."

"On sait maintenant que chaque millier de dollars investi dans la culture crée relativement plus d'emplois que dans les autres secteurs industriels. Économiquement parlant, les industries culturelles sont entrées dans les ligues majeures."

64. PICHETTE, Claude. **Le statut juridique de l'artiste interprète: étude.** Québec: Ministère des Affaires culturelles, Service gouvernemental de la propriété intellectuelle et du statut de l'artiste, 1984. 125p. A32 P76 E87\20.

L'auteur "analyse en regard du Code civil du Québec et des législations sur le droit du travail le lien contractuel des artistes afin de savoir s'ils sont des employés ou des travailleurs autonomes."

65. PLOURDE, Marc. **"Dans les régions périphériques: la municipalité jouera son rôle... à certaines conditions (dans le domaine culturel)."** La Revue municipale, 66, no 6, juin 1988, pp. 6-7.

"Analyse de la question du financement des arts et de la culture par les municipalités."

66. **"Position du Québec sur le projet de loi C-60 modifiant la Loi sur le droit d'auteur."** Mémo'art, (Bulletin d'information de la Direction des services aux artistes), vol. 1, no 3, 1987, pp. 96-108.

"Le projet de loi devait réaliser un juste équilibre entre les intérêts des créateurs et créatrices et ceux des usagers, accroître les droits des créateurs et créatrices, étendre le champ de protection des oeuvres et réduire les exceptions. Force est de constater que le projet de loi ne rejoint pas les attentes ou objectifs. (...) Par ailleurs, le processus de révision mis en oeuvre ne répond pas aux représentations du gouvernement du Québec sur l'urgence d'une révision globale de la Loi, sur une nouvelle approche du droit d'auteur, sur un élargissement réel des droits économiques et moraux des créateurs et créatrices et sur la réduction des exceptions et exemptions."

67. **Pour une politique de la chanson**. Québec: Ministère des Affaires culturelles, Direction générale des arts et des lettres, 197? 22p. QCMQ M2613 G445 P866.

"Les lois en vigueur et les mécanismes de perception de droits d'auteur ne rendent pas justice aux auteurs et compositeurs québécois de chansons. Les créateurs de chansons ont peu de contrôle sur les sociétés de perception existantes et beaucoup d'entre eux parviennent difficilement à vivre de leur métier. Pour suppléer souvent à un manque à gagner, les auteurs et compositeurs, au lieu de se consacrer uniquement à la création, sont obligés de faire plusieurs métiers."

68. **Les pratiques culturelles des Québécois: une autre image de nous-mêmes**. Québec: Institut québécois de recherche sur la culture, 1986. 394p. 306.409714 P912.

69. **"Projet de loi 90 sur le statut de l'artiste."** Mémo'art, (Bulletin d'information de la Direction des services aux artistes), vol. 1, no 4, 1987, pp. 151-154.

"Le projet de loi dispose de deux questions: l'une en établissant une présomption à l'effet que l'artiste tel que défini exerce sa profession en tant que travailleur autonome ou entrepreneur indépendant et ce pour les fins du projet et l'autre en instituant un mécamisme de reconnaissance des associations d'artistes dans les domaines énumérés ou pour les secteurs définis par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes."

70. QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente de la culture. **"Consultation générale sur le statut économique de l'artiste et du créateur."** Journal des débats, (Commissions parlementaires), nos 8-13, 20 mai au 29 mai 1986. 6 fascicules.

"On ne pourra jamais encadrer et sécuriser les gens de la création, comme cela est possible pour certains métiers, techniques ou professionnels, où la performance en termes de volume ou de production est garante de la réussite. Bien sûr, l'État continuera de développer des programmes de soutien à la création et à la recherche, et je compte sur vos commentaires pour nous aider à les améliorer. Mais il serait fallacieux de prétendre que l'essentiel des problèmes du statut économique de l'artiste se résoudra miraculeusement par la simple bonification des programmes de soutien." (Madame Lise Bacon).

71. QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente de la culture. **"Consultations particulières dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi 78: Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs."** Journal des débats, nos 18-20, 20 novembre au 1er décembre 1988. 3 fascicules.

"Parce que les artistes et créateurs, spécifiquement des secteurs dont traite le projet de loi 78, ne sont pas ou peu regroupés et organisés collectivement, ils n'ont pu historiquement faire valoir suffisamment leurs besoins et leurs droits auprès des pouvoirs publics, contrairement à d'autres catégories de citoyens. (...) Après avoir légiféré dans le domaine des arts d'interprétation, l'an passé, nous traitons maintenant des domaines des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature. (...) En conclusion, je rappellerai simplement que ce projet de loi est de nature à marquer une nette évolution des pratiques de diffusion des oeuvres artistiques en assurant un plus grand respect des droits de ceux et celles qui les créent. Il accorde aussi le cadre juridique réclamé pour reconnaître le statut des artistes professionnels et de leurs associations professionnelles."

72. QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente de la culture. **"Consultations particulières dans le cadre de**

l'étude du projet de loi 90: Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma." Journal des débats, (Commissions parlementaires), nos 40-42, 3 décembre au 14 décembre 1987. 3 fascicules.

"Le projet de loi (...) constitue une pièce majeure du dossier du statut de l'artiste. (...) L'adoption de ce projet de loi marquera un point tournant dans les rapports entre les artistes et la société. (...) La solution que nous avons proposée tend à assurer le meilleur équilibre possible entre les droits et les obligations de chacune des parties contractantes. Il est temps de combler le vide juridique de la législation du travail qui laissait les artistes dans une situation anachronique en matière de relations du travail. (...) À ce titre et en tant que moteurs de la culture, ils (artistes) ont un premier rôle à tenir, dans les rouages de ce qu'on pourrait appeler un véritable "système de production culturelle."

73. QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente de la culture. **"Étude des crédits du ministère des Affaires culturelles: propriété intellectuelle et statut de l'artiste."** Journal des débats, (Commissions parlementaires), no 10, 16 avril 1985, pp. CC-296-CC-300.

Interventions de monsieur Clément Richard et monsieur Roma Hains.

74. QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente de la culture. **"Étude des crédits du ministère des Affaires culturelles: statut de l'artiste."** Journal des débats, (Commissions parlementaires), no 28, 3 juin 1987, pp. CC-1141-CC-1152.

Interventions de monsieur André Boulerice et madame Lise Bacon.

75. QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente de la culture. **"Étude des crédits du ministère des Affaires culturelles: statut économique de l'artiste."** Journal des débats, (Commissions parlementaires), no 2, 4 avril 1984, pp. CC-33-CC-37.

Interventions de monsieur Clément Richard et monsieur Roma Hains.

76. QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente de la culture. **Mémoires présentés à la Commission de la culture: procéder à une consultation générale sur le statut économique de l'artiste et du créateur**. Québec: L'Assemblée, mai 1986. 2 vol. en pagination multiple. A11 X1 C84.

Mémoires de l'Union des artistes, de la Conférence des conseils régionaux de la culture, de la Conférence canadienne des arts, de la C.A.C.C.Q., du Regroupement des professionnels de la danse du Québec Inc., de la Société professionnelle des auteurs et compositeurs du Québec, de l'Union des écrivains québécois, de la Guilde des musiciens de Montréal, de l'Association des compositeurs, auteurs et éditeurs du Canada Ltée., de l'Institut québécois du cinéma, de l'A.P.F.V.Q., et plusieur autres organismes ou associations.

"Examen des questions suivantes: "la formation et le perfectionnement, les salaires, les droits pécuniers liés au droit d'auteur, les dispositions fiscales spécifiques, les droits moraux, les lois du travail, la sécurité sociale (...) les conditions dans lesquelles s'exerce la profession artistique et, d'une manière générale, ce qui concourt à la promotion et à la défense de la vie professionnelle."

77. QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente de la culture. **Mémoires présentés à la Commission de la culture: procéder à une consultation particulière dans le cadre de l'étude du projet de loi 90: "Loi sur le statut professionnel des artistes de la scène, du disque et du cinéma**. Québec: L'Assemblée, décembre 1987. 1 vol. A11 X1 C84.

Mémoires de l'Union des artistes, de l'Association du disque et de l'industrie du spectacle québécois, de la Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs, de la Guilde des musiciens, du Regroupement des professionnels de la danse au Québec, de l'Association des producteurs de films et de vidéo du Québec, de la Société professionnelle des auteurs-compositeurs du Québec, du Syndicat des techniciennes et

techniciens du cinéma, de l'Alliance of Canadian cinema, television and radio artists.

78. QUÉBEC. Comité ministériel permanent du développement culturel et scientifique. **La juste part des créateurs: pour une amélioration du statut socio-économique des créateurs québécois**. Québec: Le Comité, 1980. 82p. A11 D38 J88.

"Les créateurs ajoutent à la valeur d'une société en même temps qu'ils l'expriment et la reflètent. Ce sont eux qui font les sociétés vivantes et dynamiques, en les travaillant comme un ferment, en assurant le triomphe de la vie sur la mort, en liant le passé et l'avenir, en offrant sans cesse à l'homme cette nourriture de l'esprit qui peut seule le combler. C'est pourquoi une société qui se respecte et aspire au respect doit accorder leur juste part aux créateurs. Cette disposition d'esprit doit concrètement se traduire par un encouragement à l'émergence de l'activité créatrice." (Camille Laurin).

79. QUÉBEC. Groupe de travail sur la musique, l'opéra et la danse. **Le Groupe de travail sur la musique, l'opéra et la danse: rapport**. Québec: Ministère des Affaires culturelles,1974. 65p. A32 A1 A29/M8.

"Dans l'état actuel de leurs ressources financières, les différentes instances de subventions aux arts d'interprétation sont déjà impuissantes à assurer la survie, à court et à moyen terme, des organismes artistiques essentiels. (...) Le Groupe de travail recommande la constitution, à partir des contributions de l'industrie privée, d'un fonds de capital dont les revenus seront affectés au soutien des arts d'interprétation."

80. QUÉBEC. Ministre d'État au développement culturel. **La politique québécoise du développement culturel: vol. 2: les trois dimensions d'une politique: genres de vie, création, éducation**. Québec: Éditeur officiel, 1978. 318p. A11 D38 P62 2.

Les chapitres: Les arts et les lettres; La situation des industries culturelles; L'État et les industries culturelles.

81. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. Communiqué du 12 août 1987: "La ministre des Affaires culturelles dévoile les premières mesures, totalisant 1,4 millions, destinées à améliorer le statut de l'artiste et du créateur." Québec: Le Ministère, cabinet de la ministre. 3p.

"Je perçois l'annonce de ces mesures comme l'amorce des solutions à apporter au problème du statut de l'artiste et du créateur et non comme l'annonce d'une solution globale et définitive. Je crois que l'État a le devoir de faire en sorte que l'artiste et le créateur soient traités avec équité par rapport aux autres citoyens, poursuit la ministre; ce n'est là que reconnaître leur indispensable apport à l'édification de la société."

82. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. Communiqué du 12 novembre 1987: "Lise Bacon dépose à l'Assemblée nationale un projet de loi sur le statut de l'artiste." Québec: Le Ministère, cabinet de la ministre. 2p.

"En conclusion, la ministre a déclaré que "ce projet de loi, qui est une "première" au Québec et au Canada, marque un tournant, (...) un tournant décisif dans les rapports entre l'État et les artistes créateurs. (...) Un tournant décisif dans l'engagement de l'État face aux créateurs, face à celles et ceux qui réflètent et créent l'imaginaire d'une société et participent au premier chef à son identité culturelle"."

83. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. Communiqué du 1er décembre 1988: "Projet de loi 178 sur le statut de l'artiste: Lise Bacon déclare: "Nous touchons du droit nouveau et nous franchissons maintenant une étape capitale"." Québec: Le Ministère, cabinet de la ministre. 2p.

""Ce projet de loi n'a donc d'autre but que celui d'établir un cadre juridique de reconnaissance de l'artiste professionnel et de lui donner les instruments nécessaires pour qu'il puisse participer plus équitablement aux bénéfices de l'utilisation de ses oeuvres", a indiqué madame Bacon."

84. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. Communiqué du 16 juin 1988: "À l'occasion de l'annonce d'un nouveau

statut fiscal pour les artistes membres d'une association reconnue, madame Lise Bacon déclare: "Cette annonce constitue le franchissement d'une autre étape vers l'attribution d'un véritable statut de l'artiste." Québec: Le Ministère, cabinet de la ministre. 2p.

"Madame Lise Bacon, a déclaré aujourd'hui qu'en octroyant le statut fiscal de "travailleur autonome" aux artistes membres d'une association reconnue, le gouvernement démontrait ainsi sa volonté de pourvoir les membres de notre communauté artistique de meilleures conditions dans la pratique de leur profession."

85. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. **Communiqué** du 24 avril 1987: "Un groupe-conseil formé d'artistes reconnus conseillera la ministre Lise Bacon sur les mesures à prendre concernant le statut des artistes et créateurs." Québec: Le Ministère, cabinet de la ministre. 3p.

"Le mandat de ce groupe consiste à conseiller la ministre sur les mesures à développer pour améliorer le statut socio-économique et juridique des créateurs et artistes professionnels au Québec."

86. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. **Communiqué** du 26 janvier 1987: "La ministre des Affaires culturelles rencontre la coalition des artistes: l'engagement électoral du 1% demeure un objectif à atteindre avant la fin du présent mandat." Québec: Le Ministère, cabinet de la ministre. 2p.

"On constatera, a déclaré la ministre, que mon propos déborde l'engagement de notre gouvernement quant à la norme de 1% à consacrer au domaine de la culture. Parce que je crois que le développement culturel du Québec, au niveau des responsabilités de l'État, ne se confine pas, même prioritairement, à la seule injection de fonds publics. Comme je l'ai souvent mentionné, mon premier souci consiste à orienter le budget des Affaires culturelles en vue d'un plus grand soutien à l'artiste lui-même d'une part, et à favoriser le rapprochement entre le milieu culturel et l'entreprise privée quant au financement d'autre part. Car, je crois que le fruit de la production de nos artistes et de nos créateurs se doit d'être mieux protégé: que les cadres de travail particuliers aux créateurs pour exer-

cer leur art doivent mériter l'attention du législateur."

87. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. **Communiqué** du 23 décembre 1988: "La Loi 78 sur le statut de l'artiste est adoptée par l'Assemblée nationale." Québec: Le Ministère, cabinet de la ministre. 2p.

"Ce projet de loi était indispensable afin que les artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature puissent, eux aussi, disposer d'un statut juridique et participer plus équitablement aux bénéfices de leurs oeuvres. Je crois sincèrement, et l'opposition a d'ailleurs opiné dans le même sens, que la présente loi répond de façon adéquate et réaliste aux attentes des artistes."

88. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. **Communiqués** nos 1-3, du 3 juin 1987. Québec: Le Ministère, cabinet de la ministre. 8p.

"Le budget 1987-88 des Affaires culturelles: une croissance qui atteindra 7,6% et des choix budgétaires qui indiquent un parti pris très net en faveur des créateurs et créatrices. 4$ millions pour favoriser le financement privé des arts. 1,5$ million consacré à l'amélioration du statut socio-économique de l'artiste et du créateur."

89. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. **Des actions culturelles pour aujourd'hui: le programme d'action du ministère des Affaires culturelles**. Québec: Le Ministère, 1983. 69p A32 A1 A57/1983.

Priorités du gouvernement dans le domaine culturel.

"Le ministère des Affaires culturelles élargit le mandat du Service gouvernemental de la propriété intellectuelle en lui confiant aussi celui de travailler à l'amélioration et à la revalorisation du statut social du créateur."

90. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. **La politique de la danse au Québec**. Québec: Le Ministère, 1984. 67p. A32 A1 P64.

"Cette politique s'appuie sur une problématique qui retrace les conditions précaires d'exercice de la danse, qui précise le contexte difficile de la création et de la production, qui expose les difficultés de la promotion et de l'animation, qui démontre l'absence d'un plan de formation, de perfectionnement et de recyclage et, finalement, qui décrit le manque de communication et d'organisation du milieu de la danse au Québec. (...) La nouvelle politique de la danse poursuit six objectifs principaux. Elle vise, entre autres, à assurer une formation professionnelle de qualité dans tous les secteurs de la danse et à offrir aux danseurs des conditions socio-économiques équivalentes à celles d'un travailleur professionnel."

91. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. **La politique du théâtre au Québec**. Québec: Le Ministère. 79p. A32 A1 P641.

"Les conditions socio-économiques des comédiens, des créateurs et des artisans du théâtre. (...) Le métier de comédien, en Amérique du Nord, a toujours comporté des risques sur le plan financier, car il est, la plupart du temps pratiqué "à la pige". L'absence de sécurité financière pour ces comédiens pigistes, voire la faible rémunération des salariés ou des co-producteurs dans certains types d'entreprises théâtrales, caractérisent le marché du travail actuel. (...) D'après une enquête de Statistique Canada, effectuée en 1980, "plus de 40% ont tiré, en 1979, un revenu inférieur à 5 000$ de leurs activités principales dans le domaine des arts d'interprétation."

92. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. **Position du Gouvernement du Québec à propos du Livre blanc sur le droit d'auteur: de Gutenberg à Télidon**. Québec: Le Ministère, 1985. 13p. A32 A1 A16 R52.

"Le Gouvernement du Québec adoptait en 1980 un énoncé de politique en matière de droit d'auteur, La juste part des créateurs, pour une amélioration du statut socio-économique des créateurs québécois. En plus de proposer diverses mesures pour améliorer et revaloriser le statut socio-économique des créateurs, cet énoncé de politique jetait les bases de ce que pourrait être une législation québécoise sur le droit d'auteur. (...) Dès 1980, le Québec s'est donné le mandat de faire

valoir, eu égard aux droits de propriété intellectuelle, les intérêts des créateurs et créatrices québécois auprès du législateur fédéral."

93. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. **Programmes d'aide aux artistes**. Québec: Le Ministère, 1987. 31p.

94. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. **Programmes d'aide 1989-1990 du ministère des Affaires culturelles**. Québec: Le Ministère, 1989- . A32 A1 P772-

Nombreux fascicules portant chacun sur un genre précis: artistes professionnels, diffusion des arts d'interprétation, danse, musique, théâtre, arts multidisciplinaires et multimédias, industrie du livre, du périodique et de l'édition spécialisée, industrie du disque et du spectacle québécois, mise en marché de l'art.

95. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. **Rapport de la consultation du ministre des Affaires culturelles du Québec**. Québec: Le Ministère, 1982. 439p. A32 A1 R36.

"Avant de résumer le train de mesures proposées par les intervenants culturels pour réaliser le statut professionnel des créateurs, il est important de prendre note des interventions qui font état de la responsabilité du ministère des Affaires culturelles à l'endroit des créateurs. (...) On reproche d'abord au ministère son mode de transaction démodé avec les artistes. (...) On reproche au ministère sa rigidité administrative."

96. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. **Recueil des programmes d'aide du ministère des Affaires culturelles**. Québec: Le Ministère, 1984. 101p. A32 A1 R42.

97. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. **Recueil des programmes d'aide et de subventions du ministère des Affaires culturelles**. Québec: Le Ministère, 1982. 101p. A32 A1 R42.

"On trouvera dans le recueil, en plus du répertoire détaillé des programmes, les règles de fonctionnement et de l'organisation des jurys."

98. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. **Soutien aux organismes en arts d'interprétation: programme d'aide 1987**. Québec: Le Ministère, 1987. 41p. A32 A1 P77.

99. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. Direction des services aux artistes. **Esquisse d'une problématique du statut de l'artiste: document de travail**. Québec: Le Ministère des Affaires culturelles, 1985. 43p. A32 P76 E87/23.

"L'objet de ce document de travail est, dans un premier temps, de mettre en lumière les principales revendications des artistes, les problèmes qu'ils rencontrent et ce qui les différencie des autres travailleurs ou producteurs. Dans un deuxième temps, on examinera sommairement la relation entre l'État, la société et les artistes ainsi que les divers ordres de préoccupations de ces derniers en regard de leurs conditions socio-économiques. Enfin, le service présente une série de pistes pour améliorer et revaloriser le statut de l'artiste, et en annexe, un plan d'action consécutif aux pistes."

100. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. Service de la recherche et de la planification. **Enquête auprès des auteurs québécois: tableaux statistiques**. Québec: Le Ministère, 1987. 1 vol. en pagination multiple. A32 R43 E56.

101. QUÉBEC. Ministère des Affaires culturelles. Service gouvernemental de la propriété intellectuelle et du statut de l'artiste. **Problématique du statut de l'artiste: document de travail**. Québec: Le Ministère, 1985. 38p. A32 P76 D62/01.

"L'objet de ce document de travail est, dans un premier temps, de mettre en lumière les principales revendications des artistes, les problèmes qu'ils rencontrent et ce qui les différencie des autres travailleurs ou producteurs. Dans un deuxième temps, le document aborde sommairement la relation entre l'État, la société et les artistes ainsi que les divers ordres de préoccupations de ces derniers face à leur condition socio-économique. Le service présente une série de mesures acceptées par le ministère."

102. QUÉBEC. Ministère du Revenu. **Les artistes et la fiscalité**. Québec: Le Ministère, 1980. 39p. R4 A1 G85 1.

103. RAVAUX, Madège et Céline Juneau. **Aide financière aux métiers d'art**. Québec: Ministère des Affaires culturelles. Service de la planification, des politiques et de la recherche, 1986. 9(2)p. QIQRC JC519 Q3 R252a 1986.

104. Regroupement des professionnels de la danse du Québec. **Concilier le droit de l'artiste au respect de son intégrité avec le développement harmonieux du milieu de la danse: projet de loi 90: Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma: mémoire présenté à la Commission de la culture**. Québec: Assemblée nationale, décembre 1987. 10p. A11 X1 C84. Mémoire no 1.

"En définitive, cette mesure visant à reconnaître un statut juridique à l'artiste de même qu'à instaurer un cadre pour permettre la négociation d'ententes collectives ne sera complétée que le jour où le principal soutien à la pratique et à la diffusion des arts au Québec, le ministère des Affaires culturelles se verra doter des sommes nécessaires pour répondre aux demandes légitimes que formuleront les artistes et créateurs aux organismes qui jouent le rôle des gestionnaires des enveloppes présentées par le ministère. C'est pourquoi nous réitérons ici notre appui à la démarche de la coalition du monde des arts et des affaires culturelles dans le but de voir le budget du ministère des Affaires culturelles haussé à 1% du budget de l'État québécois."

105. Regroupement des professionnels de la danse du Québec. **Pour une politique des arts et des professions artistiques: mémoire sur le statut de l'artiste et du créateur présenté à la Commission de la culture**. Québec: Assemblée nationale, mai 1986. 16p. A11 X1 C84. Mémoire no 22.

"Par conséquent, tant que les artistes ne bénéficieront pas de meilleures conditions pour exercer leur profession et que l'exercice de celle-ci ne leur permettra pas de vivre convenablement selon les critères de notre société, il sera nécessaire et même impérieux que le gouvernement apporte un soutien constant et substantiel

aux associations qui les représentent de façon à ce que la promotion du développement des professions artistiques s'intensifie."

106. ROBERGE, Françoys. **"L'attitude de Montréal face aux arts: déplorable. Le soutien des milieux d'affaires: insuffisant (Jean-Pierre Goyer)."** Finance, 17 mai 1986, p. 5.

107. ROBERT, Véronique. **"Entreprise: la ruée vers l'art."** L'Actualité, 20, no 6, juin 1985, pp. 24-28.

""Alcan, Sofati, Lavalin, Esso injectent des milliers de dollars dans la musique et le théâtre québécois. Mécénat? Non: investissements (...)." La société ne tolère plus que les entreprises retirent des profits d'un milieu donné sans lui en retourner une partie sous forme d'investissements dans les arts ou dans les institutions communautaires."

108. ROUSSEAU, Claudette. **Vivre de la musique**. Québec: Ministère des Affaires culturelles, 1986. 52p. A32 P76 R68.

"Sur le marché du travail, il y a donc peu d'emplois payants, et beaucoup de gens intéressés. (...) En 1982-1983, le revenu annuel moyen d'un musicien engagé par un orchestre symphonique était d'environ 15 000$. Selon une enquête menée par Statistique Canada en 1983, seulement 16% des musiciens et compositeurs gagnent plus de 20 000$ par année. En 1982, le revenu médian en musique était de 3 500$. Après soustraction des dépenses, ce revenu médian n'était plus que de 1 400$. (...) Si la musique représentait le seul revenu des musiciens professionnels, près de 90% d'entre eux vivraient sous le seuil de la pauvreté."

109. ROUSSEL, Ghislain. **"Une loi pour les créateurs (...) sur les contrats de diffusion."** Cahiers de propriété intellectuelle, vol. 1, no 2, janvier 1989, pp. 259-264.

"Eu égard aux artistes et aux diffuseurs, le projet de loi aborde trois ordres de problèmes soulevés par les artistes. Le premier vise la relations entre l'artiste professionnel et la société; le second s'adresse aux

relations industrielles entre un artiste et celui qui diffuse ses oeuvres et le troisième touche la dimension de l'action collective des artistes comme professionnels d'un domaine d'activité artistique."

110. ROY, Pierre. **"Notes sur l'information culturelle et sur les industries culturelles dans une optique proprement économique."** L'Actualité économique, 59, no 1, mars 1983, pp. 74-88.

"De cette notion de message culturel, nous dégagerons celle, de conception récente, d'industrie culturelle, notion reliée à la diffusion massive sur le marché, de certains produits culturels tels le film, le disque, la télévision. Nous expliciterons ensuite les principales caractéristiques des industries culturelles, caractéristiques qui ont conduit à l'émergence de nouveaux pouvoirs culturels opérant à l'échelle du monde: les grandes firmes privées que sont les multinationales. Face à cette situation, nous proposerons que les pouvoirs publics qui ont le souci de sauvegarder, voire de développer une certaine identité culturelle, se doivent de procéder à une révision en profondeur de leur politique culturelle. Désormais, une telle politique doit, pour l'essentiel, s'insérer dans le cadre d'une politique économique incohérente."

111. SABBATH, Lawrence. **"Artistes et galéristes (à Montréal)."** Vie des arts, no 125, décembre 1986, p. 47.

"Les directeurs des galeries d'art commerciales semblent considérer l'artiste comme une prima donna dénuée de tout sens des affaires ou du marketing, tandis que les artistes sont enclins à se méfier des promesses alléchantes de ces mêmes directeurs. (...) Les artistes soulignent que le taux de la commission des galeries a augmenté de façon inconsidérée jusqu'à 50 pour cent et qu'il est maintenant question de 60 pour cent, un taux voisin du 75 pour cent exigé à Paris. Ils font remarquer que lorsqu'une galerie accorde une remise de 10 pour cent ou plus aux sociétés, le montant est soustrait de la part de l'artiste, qu'aucun artiste ne peut vivre du fruit des ventes dans les galeries et que la majeure partie de son revenu provient d'autres sources."

112. SAUCIER, Robert. **"Réflexions sur la vie d'artistes."** Possibles, 12, no 4, automne 1988, pp. 69-84.

"Récemment le ministère des Affaires culturelles, afin de susciter le rapprochement entre le milieu de l'entreprise privée et celui des artistes, favorisait la formule d'appariement comme principe d'attribution de subventions intitulé: "Gestion de carrière d'artistes" destiné aux artistes de toutes disciplines. Ce discours de la gestion qui se manifeste aussi dans le milieu des arts se présente de plus en plus comme celui qui pense les rapports entre l'art et la société. Bien qu'on ne puisse nier qu'une bonne organisation des étapes de la production artistique et de la diffusion des objets d'art soit presque inhérente à la pratique artistique, on peut aussi se demander si la vision de cette organisation est la même dans la communauté artistique et dans le milieu des affaires."

113. SCHOENBERG, Brigitte von. **"Une loi pour les artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature."** Mémo'art, (Bulletin d'information de la Direction des services aux artistes), vol. 2, no 3, mars 1989, pp. 5-8.

"Le présent numéro (...) expose le contenu de la loi tel qu'amendé en faisant ressortir ce qui la distingue du projet initial, du moins dans ses aspects majeurs."

114. Société professionnelle des auteurs et compositeurs du Québec. **Mémoire sur le statut de l'artiste et du créateur présenté à la Commission de la culture**. Québec: Assemblée nationale, mai 1986. 8p. A11 X1 C84. Mémoire no 14.

"L'auteur-compositeur est un véritable entrepreneur. (...) Il faut donc lui reconnaître un statut d'investisseur (avec les risques d'échec financier qui découlent d'un tel statut) et lui accorder le même traitement fiscal que celui appliqué dans les autres industries. De plus, ses revenus étant répartis inégalement dans le temps, on devrait lui permettre la formule d'étalement du revenu et lui accorder un préjugé favorable en ce qui a trait aux dépenses de recherche, de documentation et de frais de représentation, faut-il rappeler que certains pays d'Europe ne prélèvent aucun impôt sur le revenu provenant des droits d'auteurs."

115. STANTON, Julie et Jean-André Leblanc. **"Le statut de l'artiste: le Québec fait droit à ses créateurs."** Forces, no 84, hiver 1989, pp. 34-38.

"Cette volonté, les artistes et créateurs du Québec souhaitent qu'elle continue à se manifester. Pour eux, la Loi 90 est le coup d'envoi d'une véritable politique culturelle. Elle laisse espérer l'apparition de mesures susceptibles d'améliorer le secteur de la formation professionnelle, d'assurer un régime compensatoire permettant aux intéressés de traverser les périodes difficiles, et de protéger par exemple la santé des danseurs et des artistes en arts visuels. (...) Après avoir modifié les institutions, leurs appareils et leurs mécanisme, après avoir politiquement consolidé un nouveau type de relations socio-économique, les artistes et créateurs espèrent un changement des mentalités quant à la culture même."

116. **"Statut de l'artiste et du créateur: le MAC propose de nouvelles mesures et y consacre 1,4 million de dollars supplémentaire."** Mémo'art, (Bulletin d'information de la Direction des services aux artistes), vol. 1, no 2, 1987, pp. 22-28.

"250 000$ consacrés aux interventions auprès des jeunes, 25 000$ alloués à une étude sur le financement privé des arts, 375 000$ de plus aux associations professionnelles et regroupements d'artistes nationaux, 125 000$ sont alloués pour la gestion des arts et de la carrière, 525 000$ s'ajoutent aux budgets de l'aide aux artistes et aux créateurs."

117. TYSSEYRE, François. **Vivre de l'écriture dramatique**. Québec: Ministère des Affaires culturelles, 1987. 50p. A32 A1 T58.

Statut spécial des auteurs dramatiques. Protection de l'oeuvre. Moyens d'exploitation de l'oeuvre dramatique. Relations contractuelles des auteurs. Violation des droits et les recours. Gestion de l'oeuvre: agents, sociétés ou gestion personnelle. Associations professionnelles. Organismes d'aide et de promotion. L'auteur dramatique et le fisc.

118. TISSEYRE, François. **Mémoire sur le statut de l'artiste et du créateur présenté à la Commission parlementaire de la culture.** Québec: Assemblée nationale, mai 1986. 30p. A11 X1 C84. Mémoire no 20.

"La conclusion de ce tour d'horizon est claire. Sauf exception, le sort matériel de nos créateurs, s'il explique en partie l'étroitesse de notre marché national, n'est pas digne d'un pays à la pointe de la civilisation et dont le niveau de vie des habitants est l'un des plus élevés du monde. Peut-on améliorer leur sort? C'est ce que nous allons essayer de mettre en lumière dans la deuxième partie de ce mémoire."

119. Union des artistes. **Mémoire aux membres de la Commission parlementaire sur le projet de loi 90.** Québec: Assemblée nationale, décembre 1987. 23p. A11 X1 C84. Mémoire no 5.

"Notre point de vue en matière de statut fiscal adapté au statut professionnel des artistes de la scène, du disque et du cinéma."

120. Union des artistes. **Mémoire de l'Union des artistes sur le statut de l'artiste-interprète pigiste présenté à la Commission parlementaire de la culture.** Québec: Assemblée nationale, mai 1986. 48p. A11 X1 C84. Mémoire no 1. Annexes.

À l'origine du projet de loi: l'Union des artistes; l'UDA, ses services aux membres, ses ententes collectives; les conditions de travail de l'artiste-interprète pigiste; protection légale de l'artiste-interprète dans divers pays; la problématique pigiste/employé, une clarification s'impose. Les problèmes et leurs solutions: professionnellement, individuellement et collectivement. Implications financières et gouvernementales.

121. Union des artistes. **Mémoire de l'Union des artistes sur le statut de l'artiste-interprète pigiste remis au ministre des Affaires culturelles, M. Clément Richard: les annexes.** (s.l.): s.n.). 1984. 1 vol. en pagination multiple. 347.14041881178073 U48 1984 Ann. 1985.

Historique de l'Union des artistes. Texte du projet de loi sur les artistes-interprètes créateurs et artisans. Mémoire de l'Union des artistes sur les artistes et la fiscalité. Liste des références légales qui assurent en France et en Angleterre des éléments de protection à l'artiste-interprète. Réunion conjointe OIT/Unesco d'experts sur la condition de l'artiste, 29 août-2 septembre 1977. Analyse du système des paiements directs à l'artiste: exemple de la télévision.

122. Union des artistes. **Politique culturelle et statut de l'artiste**. Montréal: L'Union des artistes, 1985. 17p. 331.881179009714 U58.

"Les créateurs demandent à tous les candidats de tous les partis politiques de se prononcer pour une véritable politique culturelle et un statut socio-économique de l'artiste. En concertation avec l'Union des écrivains, la Guilde des musiciens, la Sardec, la SPACQ, le STCQ."

123. Union des écrivains québécois. **Mémoire portant sur le statut de l'artiste et du créateurs présenté à la Commission parlementaire de la culture**. Québec: Assemblée nationale, mai 1986. 7p. A11 X1 C84. Mémoire no 25.

"L'Union des écrivains québécois tente d'améliorer le sort économique des auteurs: la convention concernant la reprographie dans les maisons d'enseignement est un exemple, le paiement pour le prêt en bibliothèque est un autre de ces programmes qui, gérés collectivement, profitent à tous et à chacun des producteurs dans le domaine littéraire. Mais nous sommes ici très loin d'un revenu minimum décent pour la majorité des écrivains. Un contrat-type négocié avec l'Association des éditeurs canadiens en 1981, n'a jamais pu être appliqué; les tarifs qui doivent être appliqués pour divers actes professionnels, l'Union des écrivains est à peu près la seule à s'en préoccuper."

124. Université de Montréal. Groupe de recherche sur les aspects sociaux de la prévention en santé et en sécurité du travail. **Danse professionnelle au Québec: nature, fréquence, gravité des blessures et leur prévention**.

Montréal: GRASP/sst, Université de Montréal, 1988. 292, 74p. 792.809714 P455.

"Cette recherche vise à étudier les conditions d'exercice de la danse comme profession au Québec en vue d'en identifier les effets sur la santé et la sécurité et à explorer les besoins en termes de prévention, de réparation et de compensation des blessures."

Articles de journaux

125. BENNETT, Paul. **"Tant dans les milieux de la culture et des affaires: l'étude sur le financement des arts soulève de l'inquiétude."** Le Soleil, 19 avril 1990, p. B-16.

"Dans un communiqué laconique, la ministre, actuellement en voyage à l'extérieur du pays, précisait que cette étude, confiée à une firme de vérification comptable, Samsom Bélair/Deloitte et Touche, devrait réexaminer "l'ensemble du système de financement des activités culturelles, le rôle de l'État et celui des divers intervenants du milieu". (...) Le mandat confié à la firme ne vise pas tant à réévaluer l'importance des crédits provenant de l'État... que les "modes de financement dont pourraient être dotés les milieux culturels pour sortir de ce cercle vicieux de dépendance envers l'État"."

126. BISSONNETTE, Lise. **"L'engrenage."** Le Devoir, 31 mai 1986, p. A-8.

À propos de la Commission parlementaire sur le statut de l'artiste, tenue à l'Assemblée nationale. Positions de l'UDA, étude de son projet de loi qui veut régir toute la profession d'interprète-pigiste.

127. BONHOMME, Jean-Pierre. **"La situation de l'activité culturelle subventionnée québécoise est tragique, selon Phyliss Lambert."** La Presse, 2 mars 1990, p. A-6.

"À cause des récentes restrictions budgétaires du gouvernement fédéral, l'activité culturelle subventionnée du Québec fait face à un manque à gagner direct de quelque 20 millions $, cette année. C'est une situa-

tion déficitaire tragique que le gouvernement du Québec devra corriger dans son prochain budget s'il veut que les Québécois maintiennent leur identité et qu'ils prospèrent sur le strict plan économique."

128. BOULET, Pierre. **"Le drame socio-économique des musiciens (1): des pauvres sur une mine d'or."** Le Soleil, 21 mars 1987, p. B-3.

"On apprend, entre autres, que 80 pour 100 des 3 000 membres de la Guilde des musiciens de Montréal retirent de la pratique de leur métier un revenu annuel inférieur à 5 000$. À peine 10 à 15% d'entre eux peuvent vivre décemment de leur travail. Même chose à l'échelle du pays: Statistique Canada révèle qu'en 1982, près de la moitié des 33 000 musiciens professionnels canadiens ont tiré moins de 3 000$ de la musique et que près du quart n'ont gagné que 1 000$."

129. BOULET, Pierre. **"Le drame socio-économique des musiciens (2): quand on n'a que de l'air à vendre."** Le Soleil, 22 mar 1987, p. B-3.

"Si l'industrie de la musique brasse des millions à la tonne, la grande majorité des musiciens, eux, sont condamnés à ne ramasser que les miettes. Leur condition socio-économique est plus que désastreuse. On trouve quand même des exceptions. (...) Pierre Boulet nous parle de ceux qui connaissent le succès ou qui, plus modestement ont décidé de le courtiser."

130. CORRIVAULT, Martine R. **"MAC: l'art de tourner en rond: éditorial."** Le Soleil, 19 avril 1990, p. A-14.

"Les entreprises à caractère culturel représentent, au Québec, quelque 60 000 emplois dans plus de 400 PME qui génèrent plus de deux milliards de dollars chaque année. Chaque dollar versé de l'État dans ce domaine lui rapportait directement en 1985, en taxes et impôts, 1,60$ tout en générant des retombés brutes évaluées, selon le secteur d'intervention, de 4$ à 10$. Et l'actuelle ministre de la Culture parle d'un "cercle vicieux de dépendance envers l'État" qu'il faut briser et elle mandate une firme comptable pour "dégager diverses avenues de financement, en sus ou en remplacement des formules actuelles"."

131. COUSINEAU, Louise. **"Le statut de l'artiste, c'est quoi au juste?"** La Presse, 30 septembre 1989.

"Le président actuel de l'Union des artistes, Serge Turgeon, livre bataille depuis des années pour que les gouvernements provincial et fédéral reconnaissent le statut professionnel de l'artiste, cette reconnaissance impliquant des conséquences juridiques, sociales et fiscales pour les artistes, notamment au chapitre des dépenses admissibles pour fins d'impôt. Or, malgré les manifestations d'artistes, largement couvertes par les médias, le public n'a qu'une vague idée de cette bataille. Ce qui signifie que les enjeux n'ont pas été impliqués assez clairement."

132. DANSEREAU, Suzanne. **"Un pour cent pour la culture: pas avant 1991: Québec accorde sa priorité aux bibliothèques et au patrimoine."** Le Devoir, 31 mai 1988, p. 12.

"Dans le dossier de la reconnaissance du statut de l'artiste, madame Bacon a indiqué que la Commission de reconnaissance, mise sur pied à la suite de l'adoption du projet de loi, débutera ses travaux sous peu. Madame Bacon promet qu'elle ne s'arrêtera pas là: d'autres mesures sont en préparation pour le secteur des arts visuels, des métiers d'arts et de l'écriture, des secteurs qui échappent à la nouvelle réglementation sur le statut de l'artiste."

133. DELISLE, Norman (Presse Canadienne). **"Lucienne Robillard: une vision internationale."** La Presse, 27 octobre 1989.

"Madame Robillard a affirmé la nécessité de soutenir davantage l'élargissement de la culture québécoise à travers le monde. (...) Une chose est sûre toutefois: l'engagement libéral de consacrer 1 p. cent du budget du Québec au ministère des Affaires culturelles sera tenu au cours du présent mandat gouvernemental."

134. DESCÔTEAUX, Bernard. **"L'opposition s'inquiète du virage vers le financement privé en matière culturelle."** Le Devoir, 19 avril 1990, p. 2.

"Le mandat confié à Samson Bélair pour une somme de 99 500$ consistera à dégager des "avenues de finance-

ment que le gouvernement devrait envisager en sus ou en remplacement des formules actuelles". Les besoins des milieux culturels ne peuvent être satisfaits de toute évidence avec les budgets actuels qui ne permettent de répondre qu'à 18% des demandes."

135. DESCÔTEAUX, Bernard. **"Le 1%, ce n'est pas pour aujourd'hui."** Le Devoir, 22 mars 1989, p. 11.

"Aucun pas n'a été fait hier vers l'objectif du 1%, le gouvernement Bourassa ayant refusé à l'occasion du dépôt de son budget de dépenses d'accélérer la croissance des crédits du ministère des Affaires culturelles. (...) Les Affaires culturelles n'obtiennent en fait que 0,71% de l'ensemble des dépenses gouvernementales, ce qui est même un peu moins que l'an passé puisque alors la part des Affaires culturelles était de 0,72%."

136. DUBUC, Jean-Guy. **"Le bilan Bacon."** La Presse, 6 juin 1988, p. B-2.

"Car c'est vrai que nos organismes culturels sont sous-alimentés comparativement à ceux par exemple de l'Ontario. Et c'est vrai que plusieurs bibliothèques sont pauvres et inintéressantes. Ce qui ne signifie pas que toute la responsabilité incombe au gouvernement du Québec. Il faudrait aussi jeter un regard critique sur l'apport des municipalités dans le difficile monde des arts. (...) Même problème au plan du soutien apporté aux artistes: ce n'est pas Québec qui doit soutenir les troupes locales, qui doit encourager les amateurs et susciter les initiatives à Québec comme à Montréal, la part de la Communauté urbaine est primordiale; et celle des villes tout autant."

137. FERLAND, Guy. **"Le Conseil du trésor débloque en vrac 17 millions $ aux artistes."** Le Devoir, 22 février 1990, p. 18.

"Sentant sans doute la soupe chaude, le Conseil du trésor a accepté, hier, de débloquer d'un coup tous les dossiers de subventions et bourses aux artistes en attente depuis décembre, ce qui représente un déboursé de 17 millions $. (...) La nouvelle procédure dans le traitement des dossiers au MAC accordant un droit de

veto au Conseil du trésor dans l'émission des chèques avait créé des retards importants dans le versement de bourses et de subventions aux artistes et organismes culturels. Ce qui a eu pour résultat de créer un climat d'incertitude dans le milieu culturel et même l'annulation de certains spectacles faute de pouvoir assurer la viabilité des projets sans subvention."

138. LAURIER, Marie. **"Des artistes partent en guerre contre le CACUM."** Le Devoir, 25 février 1988, p. 13.

"On se sert des arts et des artistes pour mousser le prestige de Montréal et quand vient le temps de les soutenir financièrement et moralement, on les ignore tout simplement. (...) La nouvelle administration du RCM, sous la gouverne du maire Jean Doré avait pourtant promis de hausser à 1% le budget alloué au monde des arts. Le budget du CACUM n'est toujours que 0,5% du total de celui de la Communauté urbaine de Montréal."

139. LECLERC, Mario. (Presse canadienne). **"Un contrat des Affaires culturelles soulève inquiétude et indignation."** La Presse, 19 avril 1990, p. E-3.

"Un repli de l'État au chapitre du financement des arts au Québec serait éminemment regrettable, a soutenu l'homme de théâtre Jean-Louis Roux. (...) L'État est la source de financement la moins dangereuse pour les arts dans un régime démocratique, car il est très mal placé pour intervenir au niveau de la production."

140. LEPAGE, Jocelyne. **"Le monde des arts demande à Bourassa de s'engager dans la voie culturelle."** La Presse, 3 avril 1990, p. B-8.

"Dans les crédits budgétaires qui ont été annoncés la semaine dernière, la proportion du budget du Québec consacrée à la culture est en effet passée de .75 p. cent à .73 p. cent, malgré une augmentation de 16 millions $. Le budget de la culture est de l'ordre de 261 millions $. Il faudrait 93 millions $ de plus pour atteindre le un pour cent. À titre de comparaison, la subvention annuelle du gouvernement français au seul Musée de la Villette à Paris est de 110 millions $. La Coalition demande à monsieur Bourassa de poser enfin un

geste d'homme d'État et de s'engager résolument dans la voie culturelle."

141. LORTIE, Marie-Claude. **"Les Libéraux se réengagent à octroyer un p. cent du budget à la culture."** La Presse, 20 septembre 1989, p. B-4.

"Regroupés une fois de plus sous le signe du 1 p. cent avec appui prononcé à la relève et à la diffusion des produits culturels québécois, les engagements du Parti libéral dans le domaine culturel sont marqués par le sceau de la continuité plutôt que celui de la nouveauté."

142. MORNARD, Olier. **"Le projet de l'Union des artistes n'a rien de soviétique."** Le Devoir, 23 juin 1986, p. 7.

En réponse à l'article de madame Lise Bissonnette, "L'engrenage" du 31 mai dernier: "Mais, lorsqu'un syndicat professionnel, on ne peut plus public, l'Union des artistes, ose vouloir définir un cadre de négociation pour l'exercice de la profession, aussitôt Lise Bissonnette nous parle de "modèle soviétique" et rappelle ses rencontres en URSS: bref, elle part à la chasse aux sorcières."

143. NORMAND, Gilles. **"Des grenailles pour la culture et rien pour l'environnement."** La Presse, 27 avril 1990.

"Le gouvernement Bourassa n'arrive pas, cette année encore, à respecter son engagement politique de 1985 de consacrer 1 p. cent de son budget global de 35 milliards $ à la culture, de telle sorte que le budget du ministère des Affaires culturelles aurait alors pu s'élever à 350 millions $."

144. PARENT, Rollande. **"Statut de l'artiste: quatre associations d'artistes désavouent la création d'un comité consultatif par Bacon."** Le Soleil, 5 mai 1987.

"Ce comité est composé d'individus qui ne peuvent qu'exprimer leur point de vue personnel et qui ne sont mandatés par aucune association représentative, a fait valoir Serge Turgeon, président de l'UDA. (...) Les porte-parole des quatre groupes professionnels se de-

mandent ce qu'aurait pensé le premier ministre Bourassa si son homologue Brian Mulroney avait décidé de l'écarter et de conclure les accords constitutionnels avec quelques Québécois de son choix qu'il aurait convoqués à cette fin."

145. PÉPIN, André. **"Parizeau promet 1% du budget pour la culture."** La Presse, 1 septembre 1989, p. B-1.

"Pour courtiser le monde culturel, Parizeau rappelle que les péquistes, de 1976 à 1985, ont multiplié par quatre les dépenses du ministère des Affaires culturelles, le portant de 42$ à 184$ millions, portant leur part dans l'ensemble des dépenses gouvernementales de 0,42 p. cent à 0,67 p. cent. "Au cours des derniers quatre ans, cette part est passée laborieusement à 0,75 p. cent seulement, en dépit des pressions répétées de la coalition des artistes"."

146. PICHER, Claude. **"La culture et l'économie."** La Presse, 31 octobre 1989.

"Sur le plan économique, la culture n'a sans doute pas le poids de l'industrie minière, de la forêt, de l'automobile. Mais c'est un secteur qui représente des dizaines de milliers d'emplois, qui est en grande partie autonome, et qui est administré par des gestionnaires parfaitement conscients des lois du marché. Y injecter dans la qualité de notre vie culturelle, c'est aussi contribuer à développer tout un pan de l'économie."

147. Presse canadienne. **"De la pression sur Québec."** Journal de Québec, 26 avril 1989, p. 12.

"Des personnalités des domaines politique, économique et social sont venues appuyer, hier, la Coalition du monde des arts qui demandent au gouvernement Bourassa d'attribuer 1% du budget de l'État aux arts et à la culture."

148. Presse canadienne. **"Devant la Coalition des arts Bourassa réitère sa promesse du 1% du budget."** Le Soleil, 12 mai 1990, p. D-11.

"Selon le premier ministre Bourassa, les artistes sont des gens plus réalistes qu'on le dit. Ils admettent que cela ne peut pas être la seule priorité du gouvernement."

149. Presse canadienne. **"Devant la Commission parlementaire de la culture: Godin accuse les libéraux de leurrer les artistes avec sa promesse du 1%."** Le Soleil, 29 avril 1988.

"Le gouvernement libéral a leurré les artistes avec sa promesse de consacrer 1 pour 100 du budget de l'État à la culture au cours du présent mandat, affirme monsieur Gérald Godin. (...) Les crédits de ce ministère s'élèvent à 215$ millions quand on en soustrait les budgets de fonctionnement des organismes de la langue française. Comme le budget total de la province s'élève à 31$ milliards, c'est 315$ millions qui devraient être consacrés à la culture, a souligné monsieur Godin."

150. Presse canadienne. **"Le fédéral reconnaîtra le statut professionnel des artistes par une loi."** Le Soleil, 17 mai 1990, p. D-3.

"Le gouvernement fédéral déposera l'automne prochain un projet de loi qui reconnaîtra le statut professionnel des artistes. Cette législation reconnaîtra aux artistes le droit de s'associer et de négocier des conditions minimales de travail. (...) Le gouvernement fédéral modifiera également la Loi de l'impôt sur le revenu pour tenir compte des conditions particulières de travail des artistes."

151. Presse canadienne. **"Rencontre au sommet vendredi à propos du 1%: les artistes veulent savoir le fond de la pensée de Bourassa."** Le Soleil, 8 mai 1990, p. B-7.

"Le problème du 1%, dit la comédienne (Pauline Martin), c'est que c'est toujours venu de la bouche des ministres des Affaires culturelles. Or nous avons cherché dans les archives, nous n'avons pas encore vu bouger les lèvres de monsieur Bourassa, il n'a jamais articulé ces mots-là."

152. Presse canadienne. **"1% des Affaires culturelles: l'opposition péquiste dénonce la trahison du gouvernement libéral."** Le Devoir, 4 avril 1989.

"Or, soutient le député de Saint-Jacques (monsieur Boulerice), les crédits de 234$ millions annoncés récemment pour 1988-90 ne représentent que 0,7% du budget total du gouvernement. Il note aussi que le budget du ministère des Affaires culturelles n'augmentera que d'un maigre 4,5% cette année, ce qui équivaut à une croissance nulle compte tenu de l'inflation."

153. TREMBLAY, Régis. **"Colloque "Les Arts et la Ville": les villes vivent la révolution tranquille."** Le Soleil, 12 mai 1990, p. A-3.

"Les artistes ont beaucoup parlé des responsabilités sans interventionnisme du gouvernement municipal, de son leadership sans dirigisme, et surtout de son pouvoir de subventionner. Bref, on ne s'est pas demandé ce que l'artiste peut faire pour la ville, mais ce que la ville peut faire pour l'artiste."

154. TREMBLAY, Régis. **"Selon le Conseil de la culture des restrictions de 11 millions $ dans le budget 1990-91."** Le Soleil, 20 mars 1990, p. A-13.

"Le Conseil du trésor aurait ordonné au ministère des Affaires culturelles de couper de 11 millions $ dans ses subventions aux artistes et aux organismes culturels, affirme le Conseil de la culture de la région de Québec."

155. TRUFFAUT, Serge. **"C'est l'année du 1% pour la culture."** Le Devoir, 19 janvier 1989, p. 9.

"À titre comparatif, la Coalition, sur la foi d'une récente analyse du Financial Post, a souligné que "bien que durant les deux dernières décennies les profits des sociétés aient connu une croissance supérieure à l'augmentation des revenus des particuliers, celles-ci ne consacrent plus en moyenne que 0,5% de leurs profits avant imposition (à la philanthropie) alors que la proportion était de 0,74% en 1969"."

156. TRUFFAUT, Serge. **"Le mécénat ne peut suppléer aux responsabilités de l'État."** Le Devoir, 17 mars 1989, p. 11.

"Sur le mécénat, il faut d'abord souligner que cette tradition du privé consistant à accorder à la culture le soutien financier qu'elle mérite n'est d'autant pas ancrée au Québec qu'il n'existe pas d'incitatifs le favorisant. (...) Bref, sur la foi des difficultés financières avec lesquelles les artistes doivent composer qui dépassent le seul cadre du mécénat, et en considérant l'apport économique positif à l'ensemble de la société, les auteurs de ce rapport émanant du MAC estimaient que "dans un tel contexte et pour promouvoir le fait culturel, l'État doit intervenir pour appuyer et soutenir les entreprises culturelles"."

II - CANADA

157. Les Associés de recherche Ekas Inc. **Les artistes et leurs auditoires: des liens essentiels**. Présenté à Politique des arts, Communications Canada. Ottawa: Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1989. 161p. Annexes. CO51-13/1989F.

"Non seulement le public considère-t-il les activités culturelles importantes mais il estime que les gouvernements doivent aider ces industries. Le sondage portait également sur l'aide financière aux artistes. Le tableau 5.10 présente les sources préférées de financement pour les artistes, par discipline. Selon 32 pour cent des répondants, la principale source d'aide financière pour les artistes professionnels devrait être le secteur privé et pour 26 pour cent des répondants, les fonds devraient provenir du gouvernement fédéral. Quatorze pour cent des répondants estiment que les artistes devraient subvenir à leurs propres besoins par la vente de leurs oeuvres ou de leurs talents. Il est intéressant de constater l'inversion des principales sources de financement entre les artistes professionnels et les artistes amateurs. (...) Les dépenses gouvernementales ne sont pas infinies et il faut donc tenir compte de priorités dans l'affectation de ces fonds. Le tableau 5.11 présente le pourcentage des répondants au sondage qui estiment que les gouvernements canadiens devraient dépenser moins ou davantage que maintenant."

158. CANADA. Chambre des Communes. Comité permanent des communications et de la culture. Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des communications et de la culture concernant: conformément à l'article 96(2) du Règlement, étude du projet de rapport sur la fiscalité relative aux artistes et aux arts (...) y compris le quatorzième rapport à la Chambre: la fiscalité relative aux artistes et aux arts." Ottawa: Approvisionnements et Services Canada, 1988. 68p. Fascicule no 76. XC31-332/1-76.

"Le présent rapport porte exclusivement sur le traitement fiscal des artistes et des organismes artistiques. (...) Le Comité se rend bien compte que certaines questions fiscales, d'actualité présente ou future, auront sans doute un impact sur les arts et, en tant que défenseur et promoteur de la communauté artistique au Canada, le Comité est à examiner les effets et les conséquences pour les arts de toutes les catégories de mesures fiscales."

159. CANADA. Chambre des Communes. Comité permanent des communications et de la culture. Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des communications et de la culture concernant: en conformité avec l'article 108 (2) du Règlement, étude sur le statut de l'artiste (...) y compris le deuxième rapport à la Chambre: Statut de l'artiste. Ottawa: Approvisionnements et Services Canada, 1989-1990. 40, 49p. Fascicules no 2 (7 novembre 1989) et no 5 (19 décembre 1989, 8 février et 22 février 1990). XC31-342/1X-2-5.

Contexte: Le rôle du gouvernement fédéral; l'artiste dans notre société. Le statut professionnel de l'artiste: la situation actuelle; l'objet de la loi. Le statut social et économique de l'artiste: le statut d'emploi des artistes de la scène; le statut des artistes créateurs; la sécurité et la stabilisation du revenu. Conclusions et résumé des recommandations.

160. CANADA. Chambre des Communes. Comité permanent des communications et de la culture. Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des communications et de la culture concernant: (...) en conformité avec son mandat en vertu de l'article 96 (2) du Règlement, étude d'un projet de rapport sur la fiscalité relative aux artistes et aux arts y compris le deuxième rapport à la

Chambre: La fiscalité relative aux artistes et aux arts. Ottawa: Approvisionnements et Services Canada, 1987. 16p. Fascicule no 14. XC31-332/1-14.

"La fiscalité relative aux artistes et aux arts: reconnaissance juridique du statut de l'artiste et de ses oeuvres dans la Loi de l'impôt sur le revenu; les artistes de la scène en tant qu'employés; problèmes résultant des fluctuations des revenus des artistes; statut d'oeuvre de charité ou d'organisme assimilé; autres questions fiscales."

161. CANADA. Chambre des Communes. Comité permanent des communications et de la culture. Sous-comité sur la révision du droit d'auteur. **Une charte des droits des créateurs et créatrices: rapport du Sous-comité sur la révision du droit d'auteur; Procès-verbaux et témoignages**. Ottawa: Imprimeur de la Reine, 1985. 150, 136p.

162. CANADA. Chambre des Communes. Comité permanent des communications et de la culture. Sous-comité sur le statut de l'artiste. **Procès-verbaux et témoignages du Sous-comité sur le statut de l'artiste concernant: le deuxième rapport du Comité permanent des communications et de la culture: le statut de l'artiste y compris le deuxième rapport du Comité permanent des communications et de la culture à la Chambre: Le statut de l'artiste**. Ottawa: Approvisionnements et Services Canada, 1989. 23p. Fascicule no 1. XC31-342/3-1.

"Le présent rapport porte sur des questions de compétence fédérale sans égard aux questions de compétence provinciale, comme la sécurité du travail. (...) Il n'aborde pas la question du droit d'auteur étant donné qu'un projet de loi doit bientôt être déposé dans le cadre de la phase II de la réforme du droit d'auteur. En matière de politique fiscale, il se limite aux modifications qu'il faudrait apporter à la Loi de l'impôt sur le revenu pour mettre en oeuvre les recommandations liées au statut du travailleur autonome, à la stabilisation du revenu des artistes et aux dons d'oeuvres d'art que font les artistes. (...) Les membres du Comité estiment que les recommandations du présent rapport cadrent avec la politique de réforme fiscale et de réduction du déficit du gouvernement."

163. CANADA. Comité d'étude de la politique culturelle fédérale. **Rapport du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale**. Ottawa: Approvisionnements et Services Canada, 1982. 392p. C052-1/1982F.

"En 1980-1981, par exemple, le revenu annuel moyen d'un danseur professionnel travaillant à plein temps pour une de nos grandes troupes de ballet était de 14 000$. Quant à ceux qui travaillent avec des compagnies de danse moderne, ils ne sont bien souvent rémunérés que pour les spectacles et les heures de répétition, bien qu'il leur faille se soumettre quotidiennement à des exercices éprouvants. Au cours de la même année, leur revenu moyen était de 6 000$. Aussi lamentable pour les comédiens, les chanteurs et les autres interprètes, la situation est encore pire pour les compositeurs, les dramaturges et les chorégraphes. Rares, dans ce dernier groupe, sont ceux qui peuvent gagner leur vie uniquement de leur art, les principales exceptions étant certains paroliers et compositeurs de chansons à succès."

164. CANADA. Groupe de travail chargé de l'examen des programmes. **Culture et communications: croissance économique: rapport du Groupe d'étude au Groupe de travail chargé de l'examen des programmes**. Ottawa: Approvisionnements et Services Canada, 1985. 486p. CP32-50/15-1985F.

Principalement les chapitres: Arts d'interprétation; Dépenses fiscales et autres subventions indirectes pour les arts et les activités culturelles.

165. CANADA. Groupe de travail sur le financement des arts. **Le financement des arts au Canada d'ici l'an 2000: rapport du Groupe de travail sur le financement des arts**. Ottawa: Approvisionnements et Services Canada, 1986. 155p. C022-67/1-1986.

"On doit toutefois reconnaître que les arts vivants ne sont pas la seule source de revenu des artistes; la télévision, la radio, l'enregistrement sonore, le cinéma et l'enseignement rapportent beaucoup plus aux interprètes et à certaines autres catégories de créateurs. Les enquêtes de Statistique Canada, qui recouvrent les dix dernières années, révèlent que les musiciens et les acteurs tirent 80% de leur revenu de leur art, mais que moins de la moitié de ces rentrées vient

de spectacles et de concerts vivants. (...) Les auteurs de livres et d'articles de périodiques tirent seulement la moitié de leurs moyens de subsistance de l'exercice de leur métier. Il en est de même pour les artistes visuels et, comme le revenu de ces derniers est déjà 37% de moins que la moyenne nationale, une étude approfondie de la question des revenus s'impose."

166. CANADA. Groupe de travail sur le statut de l'artiste. **Le statut de l'artiste: rapport du Groupe de travail**. Rapport Gélinas-Siren. Ottawa: Approvisionnements et Services Canada,1986. 100p. C052-9/1986.

"Nous désirons souligner que notre rapport n'est que l'amorce d'un processus qui doit déboucher sur la reconnaissance et la redéfinition de la profession artistique dans la vie canadienne. Il faut soutenir l'attention, l'énergie et la volonté de tous les niveaux de gouvernement, du secteur privé et des membres de la profession artistique jusqu'à ce que l'objectif soit atteint. En plus des mesures particulières que nous proposons, nous recommandons fortement la création d'un Comité consultatif national du statut de l'artiste, la vitalité de l'artiste canadien et son dévouement à sa profession et à notre vie nationale méritent que nous nous efforcions collectivement de lui assurer la juste place qui lui revient dans notre société."

167. CANADA. Ministère des communications. **Le droit d'auteur et le monde de la culture**. Ottawa: Le Ministère, 1984. 9, 10p. QBAG CO-22/47.

"Le projet que nous avons mis au point s'inspire des principes et considérations qui suivent: la loi accorde aux auteurs des droits exclusifs sur leurs oeuvres; l'exploitation des oeuvres, à l'étape de la production, de l'exécution et de la commercialisation repose uniquement sur ces droits; toute baisse ou hausse de la protection accordée aura des incidences directes sur les auteurs, sur la promotion de la créativité et sur la vigueur des industries culturelles. (...) La question que soulève la révision relient entre eux deux objectifs du gouvernement canadien. Le premier réside dans sa détermination de favoriser un climat propice à la créativité. Le second consiste à permettre aux Canadiens de tirer les plus grands avantages possibles de la mutation technologique."

168. CANADA. Ministère des communications. **Nos industries culturelles: les liens essentiels**. Ottawa: Le Ministère, 1987. 80p. C022-76.

"Si les auteurs, les artistes, les interprètes des arts de la scène atteignent maintenant des publics de plus en plus nombreux au Canada, le financement des arts continue de faire problème. Cependant, on peut espérer qu'un savant dosage d'interventions de la part des secteurs public et privé ainsi qu'une meilleure formation des créateurs en gestion et en commercialisation apporteront plus de stabilité en ce domaine si important là où l'avenir est le plus incertain, c'est dans le secteur des industries culturelles."

169. Conférence canadienne des arts. **Les arts et les industries culturelles dans l'économie canadienne**. Ottawa: La Conférence, 1985. 2 vol. 12, 19p. 790.20971 C748a. Bibliothèque de Radio-Canada, Montréal.

"Le but du présent rapport est de souligner l'apport important que font les arts et les industries culturelles à l'économie canadienne. Comme source de revenus, de rémunération et d'emploi, le secteur culturel surpasse de nombreuses industries manufacturières du Canada. (...) Les statistiques présentées dans ce rapport indiquent que le secteur privé et les gouvernements ont tous deux intérêt à assurer la vigueur du secteur culturel."

170. Conférence canadienne des arts. **Une stratégie culturelle: propositions pour la définition d'une politique fédérale pour les arts et les industries culturelles au Canada**. Ottawa: Conférence canadienne des arts, 1980. 266p. 971.0646 C748.

"Le gouvernement fédéral a, dans le passé, adopté certaines mesures fiscales destinées aux arts et à la culture. Il demeure toutefois qu'on n'a pas eu recours, de façon systématique, aux politiques fiscales pour promouvoir notre essor culturel, et il y a plusieurs politiques en vigueur qui devraient être revues et amendées en ce sens. Il faut des mesures fiscales spéciales pour les artistes parce qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes conditions d'emploi que l'ensemble des citoyens et que, dans certains cas, sans ajustements appropriés, ils se trouvent lésés."

171. Conseil des arts du Canada. **Les arts et le monde des affaires**. Ottawa: Le Conseil, 1974. 23p. QAC NX705.5 C212b.

"Le revenu moyen des artistes professionnels en 1971 était de 6 500$, chiffre inférieur à la moyenne de la population active (6 905$). En outre, ils ne pourraient consacrer que 60% de leurs heures de travail à leur activité artistique principale, c'est-à-dire à travailler comme musiciens, comédiens ou danseurs professionnels, et seraient au chômage pendant 16% du temps."

172. Conseil des arts du Canada. **Évolution de l'aide aux arts: tableaux. 10e éd.** Ottawa: Recherche et évaluation, Le Conseil, 1990. 48p. 354.710854 E93 1990 Fév.

173. Conseil des arts du Canada. **L'impôt sur le revenu et les artistes canadiens**. Ottawa: Le Conseil, 1984. 29p.

"Le Conseil des arts du Canada s'est toujours préoccupé des difficultés financières des artistes. Il est donc soucieux que ces derniers soient traités de façon juste et équitable par le régime fiscal. (...) Notre thèse fondamentale est que les conditions de travail des artistes sont sans équivalent. Les motifs pour lesquels ils travaillent, la façon dont ils travaillent, leurs besoins matériels, les contraintes financières qui les obligent fréquemment à cumuler plus d'un emploi, les fluctuations de leurs gains, le temps requis avant que leur travail ne devienne rentable (...) sont autant d'aspects qui les distinguent des autres groupes professionnels. Nous croyons que la Loi de l'impôt sur le revenu, ses règlements et ses interprétations devraient refléter cette réalité."

174. Conseil des arts du Canada. **Statistiques diverses sur les arts. 8e édition**. Ottawa: Recherche et évaluation, Le Conseil, (198-). Annuel. 338.4770971021 S797 1988.

175. Conseil des arts du Canada. **32e rapport annuel du Conseil des arts du Canada**. Ottawa: Le Conseil, 1989. 2 vol. 48, 107p. K21-1/1989.

176. **De Gutenberg à Télidon: Livre Blanc sur le droit d'auteur.** Ottawa: Consommation et Corporations Canada; Ministère des communications, 1984. 113p. RG43-2/1984F.

Propositions en vue de la révision de la Loi canadienne sur le droit d'auteur.

177. DRACHE, Arthur B.C. **La fiscalité et les arts: un guide pratique.** Ottawa: Conférence canadienne des arts, 1987. 141p. QMQ 336.2423 D757f.

"En attendant qu'on leur donne un véritable statut juridique, qui les reconnaîtra professionnellement pour ce qu'ils sont, qui les sortira des dépendances qui les contraignent inutilement et qui fera qu'ils pourront vivre dignement de leur art, c'est-à-dire de ce qu'ils sont et de ce qu'ils font, voici exposés clairement les accommodements, problèmes et solutions actuels, au drame annuel que suscite la déclaration d'impôt qui, à cause de la confusion qu'on a trop longtemps entretenue quant à son statut et quant au vide juridique devant lequel il s'est trouvé, l'a trop souvent rendu amer parce que désemparé." (Propos de Serge Turgeon, avant-propos).

178. FALSETTO, Tony. **Profil des artistes de la scène au Canada: un bilan des recherches sur la question.** Ottawa: Secrétariat d'État, Direction générale des arts et de la culture, 1979. 131p. S2-85/1979F.

"Le revenu brut est faible. Les études montrent que sur ce plan les femmes sont défavorisées par rapport aux hommes dans les secteurs de la musique, de la danse et du théâtre. (...) Rares sont les artistes de la scène qui ont une seule source de revenu."

179. FORTIER, André et D. Paul Schafer. **Historique des politiques fédérales dans le domaine des arts au Canada, 1944-1988.** Ottawa: Conférence canadienne des arts, 1989. 104p. QCMQ NX750 F776 H629.

"Nous nous appliquerons plutôt à faire ressortir les initiatives et les événements qui ont été déterminants dans la croissance des politiques fédérales concernant les arts et la culture et ce, en nous attardant particulièrement aux périodes critiques et aux personna-

lités qui ont joué un rôle important. (...) Nous ferons état, dans les grandes lignes du moins, du développement des politiques artistiques dans les provinces et dans certaines municipalités. Il sera aussi question de l'apport du secteur privé et de l'importance des médias pour les arts. (...) Nous tenterons de situer le développement des politiques des arts dans leur contexte économique, social, politique et culturel, car il est évident que ces éléments ont eu un impact important sur l'évolution de ces politiques."

180. GÉRIN-LAJOIE, Guylaine. **Droit moral et intégrité de l'oeuvre artistique en droit d'auteur canadien**. Québec: Ministère des Affaires culturelles, Direction des services aux artistes, 1987. 68p. A32 P76 E87/38.

"Le droit moral de l'auteur est une notion complexe qui a peu fait l'objet d'analyse au Canada. Cela est encore plus vrai en regard du droit à l'intégrité d'une oeuvre créée. (...) En matière d'arts visuels, le problème se fait encore plus criant. (...) Dans la catégorie des oeuvres artistiques, celles issues de la peinture, du dessein, de la sculpture, de l'artisanat, de la photographie (...), on retrouve des oeuvres qui ont la particularité d'être, dans la majorité des cas, des oeuvres uniques. (...) La principale source de revenus pour le créateur ou la créatrice d'une telle catégorie d'oeuvres se limite le plus souvent à la vente de l'objet original ou d'un nombre limité d'exemplaires. (...) Devant cette quasi-nécessité de se départir de la propriété des pièces produites pour en tirer profit, on conçoit davantage l'intérêt porté par ces artistes aux conditions d'existence d'un droit moral à l'intégrité après la vente de leurs oeuvres."

181. GILKER, Stéphane. **"Une nouvelle loi sur les droits d'auteur: 19 504 jours et 19 études plus tard."** Cahiers de propriété intellectuelle, vol. 1, no 1, octobre 1988, pp. 31-48.

"La Loi sur les droits d'auteur qui, jusqu'au 7 juin dernier, précisait le contour juridique du statut des oeuvres littéraires, dramatiques et musicales et artistiques originales au Canada plongeait ses racines dans l'aube du 20e siècle: sanctionné le 4 juin 1921. (...) Le législateur est d'abord venu réaménager les définitions données par la Loi aux "oeuvres artisti-

ques", "oeuvres d'art architecturales" et "oeuvres littéraires"."

182. GRASER, Gail. **La main-d'oeuvre dans le domaine des arts: un secteur de croissance au Canada**. Ottawa: Statistique Canada, Division de l'éducation, de la culture et du tourisme, 1984. 51p. SC85-Z-505F.

"Dans le présent document, j'étudierai les principaux changements qui se sont produits dans la main-d'oeuvre artistique selon la profession et le secteur d'activité. Je ferai aussi un examen de la situation au niveau régional avant de passer à l'analyse de la contribution relative de l'emploi des personnes des deux sexes à la croissance rapide des arts et de la culture. J'examinerai ensuite le niveau d'instruction et les groupes d'âge des personnes responsables du dynamisme de la culture canadienne dans les années 80 et je donnerai un aperçu de leurs niveaux de revenu."

183. HÉBERT, Monique et Jean-Daniel Bélanger. **La réforme de la Loi sur le droit d'auteur**. Ottawa: Bibliothèque du Parlement, 1989. 23p. (Bulletin d'actualité; 82-20F).

184. The Independent Artists Union. **"The Social and economic status of the artist in English Canada."** Fuse, Summer/86, pp. 39-47.

"In brief, culture should be recognized as a major social resource, equal in status to education, health care, etc. This would entail a system of full public funding, with contributions in various forms from other sectors of society, and would include an income to all artists commensurate with other people working in society, adequate facilities across the country, proper distribution, dissemination, education. etc."

185. LEMIEUX, Andrée. **"Le statut de l'artiste au fédéral: une question à régler."** L'Union express, (Bulletin de l'Union des artistes), vol. 8, no 2, printemps 1990, p. 22.

"Il s'agit maintenant de faire aboutir les travaux portant sur l'élaboration d'un projet de loi fédéral. Pour aider à la concrétisation du volet fédéral du

projet, l'Union des artistes, le Conseil consultatif canadien sur le statut de l'artiste et la Conférence canadienne des arts ont coordonné leurs efforts pour maintenir un bon rythme de travail auprès du ministère des Communications dans le seul but de voir adopter la loi le plus tôt possible."

186. LEMIEUX, Andrée. **"Le statut de l'artiste: consolider la situation par une législation fédérale."** L'Union express, (Bulletin de l'Union des artistes), vol. 7, no 2, octobre 1989, pp. 8-9.

"La reconnaissance des artistes professionnels, du respect de leurs droits et libertés comme de leurs droits et libertés comme de leurs oeuvres, c'est au Canada une longue histoire. Voici un survol des faits marquants."

187. MAILHOT, Laurent et Benoît Melançon. **Le Conseil des arts du Canada 1957-1982.** Montréal: Léméac, 1982. 400p. 354.7100854 M219.

"Faisant le bilan de ses dix premières années, le Conseil, tout en se réjouissant des réalisations, présente comme "sombre" le tableau de la situation financière de l'artiste, qui se trouve à payer lui-même, en personne et en nature, une partie des frais de l'évolution culturelle du Canada. Ses cachets et droits d'auteurs sont faibles, le produit de son travail est assujetti à une taxe de vente et il doit souvent payer des droits de douanes sur des matériaux indispensables."

188. NABHAN, Victor. **"Coup d'oeil sur les modifications à la loi sur le droit d'auteur au Canada."** Revue internationale du droit d'auteur, 142, octobre 1989, pp. 173-221.

"La loi canadienne sur le droit d'auteur remonte à 1921. (...) Depuis une trentaine d'années, le sujet de la révision de la loi sur le droit d'auteur est à l'ordre du jour. Rapports et études, émanant de sources gouvernementales ou privées, se sont succédés. (...) Mais le gouvernement du Canada, non satisfait de prendre le temps nécessaire à mesurer, peser et pondérer, a décidé au nom de la prudence de fractionner la révision, en optant pour un processus par étapes.

L'on eût pu croire qu'après tant d'années d'analyses et d'études, un projet de loi global portant révision de l'ensemble eût vu le jour, car il n'est pas certain que le morcellement constitue la voie royale de la sagesse."

189. NOUVEAU-BRUNSWICK. Comité consultatif du Premier ministre sur les arts au Nouveau-Brunswick. **Rapport provisoire du Comité consultatif du Premier ministre sur les arts au Nouveau-Brunswick**. Fredericton: Le Comité, 1988. 8p. (Microlog 88-02212). 1 microfiche.

"Le Comité consultatif du Premier ministre sur les arts a pour mandat d'agir comme porte-parole de la communauté artistique auprès du gouvernement, d'établir un processus de consultation au sein de la communauté artistique et de conseiller le Premier ministre sur les lignes directrices à adopter en matière de développement culturel."

190. ONTARIO. Comité spécial pour les arts. **Rapport à l'Honorable Susan Fish, ministre des Affaires civiques et culturelles par le Comité spécial pour les arts: vol. 1**. (Président, R.W. Macaulay). Toronto: Ministère des Affaires civiques et culturelles, 1984. (Microlog 84-2622). 5 microfiches (pagination multiple).

"Le rôle du Comité spécial se limitera à fixer des objectifs pour le développement des arts en Ontario. Plus précisément je lui ai demandé de faire des recommandations sur: les domaines particuliers nécessitant une participation du gouvernement pour le développement des arts dans les années 1980; les relations entre le ministère et ses agents, et le rôle particulier de chacun d'eux dans le cadre du développement des arts; le rôle de la province dans le développement des arts par comparaison au rôle des juridictions politiques; la création et l'utilisation opportunes d'installation pour les arts; l'équilibre souhaitable entre le soutien financier du gouvernement, les recettes que les groupes artistiques peuvent obtenir par eux-mêmes, et les subventions du secteur privé; les méthodes susceptibles d'améliorer l'indépendance financière des organismes artistiques."

191. ROBERGE, Françoy. **"D'ici l'an 2000, ce sera aux entreprises et aux municipalités de payer."** Finance, 7, no 42, 18 octobre 1986, p. 20.

"L'avenir du financement des arts au Canada."

192. SABOURIN, Cécile. **"Le libre-échange et les industries culturelles: la création artistique survivra-t-elle au libre-échange?"** pp. 247-257 in **Un marché, deux sociétés? Libre-échange: aspects socio-économiques.** Montréal: ACFAS, 1986. 382.710971 C714 1986 2.

193. SMITH, Douglas A. **"Recent proposals for copyright revision: an evaluation."** Analyse de politiques, vol. 14, no 12, juin 1988, pp. 175-185.

"Le rapport du sous-comité de la Chambre sur la révision des droits d'auteurs intitulé "A Charter of Rights for Creators" est à la source de l'actuelle révision législative de la politique canadienne des droits d'auteurs. Cet article examine la structure générale du rapport ainsi que trois de ses recommandations-clés. La conclusion de l'article est que la structure de l'analyse présentée dans le "Charter" est imparfaite du point de vue économique. Comme résultat, la plupart de ses recommandations ne sont pas susceptibles d'augmenter la quantité des travaux avec droits d'auteurs, mais par contre elles ont le potentiel de réduire le bien-être économique des canadiens."

194. Statistique Canada. Division de l'éducation des sciences et de la culture. **"Aperçu des résultats de l'enquête auprès des acteurs, réalisateurs et metteurs en scène."** Statistiques de la culture: bulletin de service, vol. 4, no 4, mai 1981. 3p. Cat. 87-001.

"Dans quelle mesure les artistes de la scène au Canada peuvent-ils vivre de leur métier d'acteur, de réalisateur ou de metteur en scène? Quels sont les facteurs mesurables qui ont un effet sur le revenu que les acteurs (...) tirent de leurs activités professionnelles? Les acteurs, réalisateurs (...) sont-ils satisfaits de la formation professionnelle qu'ils ont reçu?"

195. Statistique Canada. Division de l'éducation de la culture et du tourisme. "**Les arts d'interprétation, 1982 (1).**" Communiqué de la culture: bulletin de service, juillet 1985. 9p. Cat. 87-001.

"En moyenne, le bilan des compagnies d'arts d'interprétation, quelle que soit la discipline, s'est soldé par un déficit pour la saison de 1982. (...) Les compagnies de danse ont affiché le déficit moyen le plus important suivi des organismes de musique, de théâtre et, au dernier rang, d'opéra."

196. Statistique Canada. Division de l'éducation, de la culture et du tourisme. **Les arts d'interprétation 1987: statistiques de la culture**. Ottawa: Approvisionnements et Services Canada, mars 1990. 69p. Cat. 87-209.

Accompagné d'une section spéciale: les données finales, 1983 à 1986, par provinces.

197. Statistique Canada. Division de l'éducation, de la culture et du tourisme. **Les arts et la culture: un portrait statistique**. Ottawa: Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1985. 48p. Cat. 87-527.

"Le revenu médian des artistes visuels à plein temps en 1977 était de 7 600$; de ce montant, moins de la moitié provenait de la vente d'oeuvres d'art. (...) Le revenu médian des écrivains à plein temps était de 12 500$. (...) Les écrivains à temps partiel avait un revenu médian plus élevé, soit 17 500$; de ce montant seulement 1 400$ provenaient des écrits. (...) Le revenu médian des acteurs à plein temps en 1979 était de 20 000$. Plus de 80% de ce montant provenait de l'art dramatique. Le revenu médian de ceux ayant fait du théâtre à temps partiel était de 10 500$. Plus de la moitié de cette somme provenait de l'art dramatique."

198. Statistique Canada. Division de l'éducation, de la culture et du tourisme. **Dépenses publiques au titre de la culture au Canada 1987-88: statistiques de la culture**. Ottawa: Approvisionnements et Services Canada, mars 1990. 39p. Cat. 87-206.

199. Statistique Canada. Division de l'éducation, de la culture et du tourisme. **"Enquête auprès des danseurs et des chorégraphes: résultats provisoires."** Communiqué de la culture: bulletin de service, vol. 9, no 6, août 1986. 9p. Bilingue. Cat. 87-001.

"Un cinquième seulement des danseurs professionnels du Canada ont travaillé à temps plein dans leur domaine d'activité en 1984. Ils ont touché un revenu médian de 16 000$; une fois défalquées les dépenses professionnelles engagées, leur revenu net médian s'est établi à 14 400$. Ceux qui ont travaillé à temps partiel comme danseurs ont retiré un revenu brut médian de 8 400$ de divers emplois dans le domaine de la danse."

200. Statistique Canada. Division de l'éducation, de la culture et du tourisme. **"Musiciens: interprètes et compositeurs: résultats préliminaires."** Communiqué de la culture: bulletin de service, vol. 7, no 2, juillet 1984. 7p. Cat. 87-001.

"En 1982, la profession de musicien rapportait un revenu médian d'un peu plus de 3 500$. Après déduction des dépenses engagées pour l'achat des instruments et des frais connexes, le revenu médian n'était plus que 1 400$."

201. Statistique Canada. Division de l'éducation, de la culture et du tourisme. **Statistiques de la culture: les acteurs et actrices professionnels au Canada: emploi et revenu: 1979**. Ottawa: Statistique Canada, 1982. 64p. Cat. 87-505.

"Près de quatre acteurs professionnels sur cinq ont tiré moins de 15 000$ de leurs activités professionnelles en 1979. (...) À peine 23% des acteurs et actrices travaillaient à leur profession à temps plein."

202. Statistique Canada. Division de l'éducation, de la culture et du tourisme. **Statistiques de la culture: dépenses publiques au titre de la culture au Canada, statistiques préliminaires**. Ottawa: Approvisionnements et Services Canada, 1986- v.

203. Statistique Canada. Division de l'éducation, de la culture et du tourisme. **Statistiques de la culture: les arts d'interprétation, 1981**. Ottawa: Statistique Canada, 1984. Cat. 87-524. Hors série.

"La présente publication analyse les résultats de l'enquête de 1981 sur les arts d'interprétation ainsi que le nombre de représentations, l'importance de l'assistance et de la situation financière des compagnies déclarantes."

204. **"Le statut de l'artiste."** BAG, 3593 (Les actualités), 18 mai 1990. p. 1.

"Le gouvernement fédéral déposera l'automne prochain un projet de loi qui reconnaîtra le statut professionnel des artistes. Cette législation reconnaîtra aux artistes le droit de s'associer et de négocier des conditions minimales de travail. Le gouvernement fédéral modifiera également la Loi de l'impôt sur le revenu pour tenir compte des conditions particulières de travail des artistes. (...) Le gouvernement créera un Conseil supérieur du statut de l'artiste, qui devra notamment faire des propositions en ce qui a trait à l'accessibilité aux programmes sociaux publics."

205. TOUCHE ROSS & CO. **La fiscalité fédérale et les artistes au Canada**. Analyse effectuée pour le compte du Secrétariat d'État. Rapport Disney. Ottawa: Ministère des Communications, 1979. 75p. NX163 F43f. Bibliothèque du ministère des Communications (Canada).

"Les problèmes que nous analysons ne forment pas un groupe homogène et les arguments invoqués pour justifier une action à leur égard reflètent cette diversité; on peut cependant les classer en gros de la manière suivante: injustices ou anomalies qui semblent exister dans les lois et leurs règlements et dont souffrent les artistes. (...) Mesures préférentielles ou incitatives qu'il serait souhaitable d'introduire dans les lois ou leurs règlements, pour stimuler ou accélérer la promotion de certains aspects des arts. (...) Exigences administratives parfois indûment sévères pour obtenir les exonérations fiscales. (...) Incohérences constatées tant à l'intérieur d'un même bureau qu'entre

les divers bureaux de districts d'impôt, dans l'interprétation et l'application des dispositions fiscales en vigueur."

206. TURNER, Helen C. **Tax problems of the visual artists**. Ottawa: Bibliothèque nationale du Canada, 1988. 2 microfiches.

Thèse (L.L.M.), University of Alberta, Faculty of Law, 1986.

207. WOODCOCK, George. **Strange bedfellows: the State and the arts in Canada**. Vancouver: Douglas & McIntyre Ltd., 1985. 207p. 700.971 W886.

"Artists as a class are the poorest people in the country except for old age pensioners and native people living on reservations. There is a danger of the arts increasingly becoming the servants of the State. (...) Another peril, manifest in the increasing tendency to see the arts as cultural industries, is that of artists becoming the victims of the profit motive. This threat does not come merely from free enterprise. It comes even more from government departments that seek economic evidence of the benefits of government aid. But the benefits the arts confer on the community are not material and therefore cannot be assessed in this way."

208. YOUNG, Debra A. **Artistes de la scène, de la radio et de la télévision: recensement de 1971**. Ottawa: Secrétariat d'État, Direction générale des arts et de la culture, 1979. 59p. S2-86/1979F.

"La deuxième partie du rapport est consacrée aux caractéristiques économiques de ce groupe professionnel. (...) Dans toutes les catégories étudiées, les femmes sont dans l'ensemble nettement moins bien rémunérées que les hommes et cette disparité s'explique en partie par des différences de structure au niveau de l'emploi des hommes et des femmes. Nous avons également tenté d'établir un rapport entre le revenu et le niveau de scolarité."

III - AUTRES PAYS, ÉTUDES COMPARATIVES

209. **"Les aides publiques à la création artistique en France."** Notes et études documentaires, nos 4273-4274, 22 mars 1976. 45p.

"Après avoir donné les grandes lignes de la structure administrative de l'action culturelle, l'auteur constate la difficulté de définir les critères de la profession d'artiste; il étudie ensuite les différents droits, sociaux, patrimoniaux et les aides fiscales, financières ou matérielles dont bénéficient les artistes. Il examine enfin les aides indirectes à la création, celles qui concernent la diffusion artistique par lesquelles l'État peut encourager et améliorer la place de l'artiste dans la société."

210. ANDERSON, Peter. **"What the people want: Government, arts funding and the Australia Council."** Australian-Canadian Studies, vol. 7, nos 1-2, special issue, 1989, pp. 127-143.

"In the light of these potential changes, the general issue of government support for the arts became almost as important in the debate as the specific questions hanging over the Australia Council's structure. To some extent the agenda in this area was set by The McLeoy Report with its emphasis on the notion of "public benefit", while arts groups added to this with economic arguments that attempted to construct the arts as a significant national industry. The emphasis of these arguments was something of a shift from earlier justifications for government subsidy for the arts. For example, the substantial increase in Federal Government subsidy in 1973 was taken to be a "significant acknowledgement of the role of the arts in the quality of life."

211. **Arts and the States: current legislation**. Denver, Colorado: National Conference of State Legislatures, Committee on Arts, Tourism and Cultural Resources, 1988. 64p. 347.30493 A792.

Essays on current and emerging arts issues: Public art issues; establishing a cultural tax district; facilities development; the nonprofit liability insurance

crisis; historic state arts agency crisis; arts in education.

Introduction to the Legislation: (principalement la section "Individual artists": artist/art dealer relationship, moral rights, re-sale royalties, toxic substances in art supplies, artist live/work space, income tax regulation.

212. AUSTRALIE. Industries Assistance Committee. **Assistance to the performing arts: report, 30 November 1976**. Canberra: Government Printer, 1978. 263p.

213. BATTERSBY, Jean. **La politique culturelle en Australie**. Paris: Unesco, 1981. 96p. QBAH NX700 B335p.

"L'ampleur du soutien accordé aux arts par la collectivité a été mise en lumière pour la première fois dans le rapport Myer et illustrée par des chiffres concernant la consommation individuelle. Les auteurs concluaient que l'aide octroyée par les pouvoirs publics (13%), bien que relativement faible, était cependant un apport vital pour certaines activités artistiques et certaines formes artistiques, et ils récapitulaient les principaux besoins des arts comme étant les suivants: étude suivie des besoins d'aide et des moyens d'y subvenir, aide aux créateurs et recherche d'un public pour leurs réalisations, amélioration de la formation et des moyens de formation, capacité accrue et plus grand partage des ressources (...)"

214. BLAU, Judith R. et autres. **"Social inequality and the arts."** American Journal of Sociology, vol. 91, no 2, September 1985, pp. 309-331.

"The relationship between social structure and culture is examined by investigating how the types and amount of cultural activities in American cities are influenced by urban structural characteristics. Beginning with a review of the literature on art history and patronage in the West, the research correlates specific city conditions with numbers of resident performing and nonperforming artists. Empirical data on 125 large cities for 1970 showed that economic inequality promotes art, but that educational inequality inhibits it. The degree of a city's manufacturing economy decreases

the number of performing artists but expands the proportion or nonperforming artists. Inequality of occupational status raises the proportion of performers and lowers the number of nonperformers. The need for performing artists to live where their audiences are plays a major role."

215. BRÉBISSON, Guy de. **Le mécénat**. Paris: Presses universitaires de France, 1986. 124p. (Que sais-je; no 2331) 040.

Définitions préalables. Le mécénat, acte de société. Le mécénat d'entreprises. Les intermédiaires: des institutions permanentes; des intermédiaires occasionnels; la naissance d'une profession. L'État, ses administrations et le mécénat: hors l'État, point de culture; L'État a-t-il vocation à être mécène?; Les ministres et leurs conseillers; Les fonctionnaires, les "opérateurs culturels", les artistes; Des renforts financiers et techniques. La culture, le mécénat et les Français.

216. BUSSON, Alain et Yves Evrard. "**Portraits économiques de la culture.**" Notes et études documentaires, no 4846, 1987, pp. 1-144.

"Dossier sur les caractéristiques économiques et les logiques d'action qui régissent le champ culturel."

217. CAZENEUVE, Agnès. "**Entreprise: l'entrée des artistes.**" La Vie, no 1950, 13 janvier 1983, pp. 18-21.

Le mécénat culturel d'entreprise en France.

218. CA'ZORZI, Antonio. **Administration et financement publics de la culture dans la Communauté européenne**. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1987. 198p. 354.400854 C386.

"Sur quels critères se fondent l'organisation et l'intervention de l'administration publique des différents États dans la culture? Quels sont les moyens financiers investis par l'État dans ce domaine? Telles sont les deux principales questions qui correspondent aux deux parties de la présente étude, auxquelles nous

voulons donner une réponse. Nous analysons dans la première partie la structure des administrations publiques et les critères de leur intervention dans la culture. (...) La deuxième partie de l'étude concerne les finances publiques ou les crédits consacrés par les administrations de l'État aux activités culturelles; c'est là un élément dont il faut tenir compte dans la définition d'une politique culturelle."

219. CHALENDAR, Jacques et Guy de Brébisson. **Mécénat en Europe**. Paris: Documentation française, 1987. 367p. 306.47094 D293.

"L'enquête présentée ici mérite d'être saluée à plus d'un titre. Elle constitue tout d'abord une entreprise commune du Conseil de la Coopération culturelle du Conseil de l'Europe, et du ministère français de la Culture et de la communication, qui ont voulu apporter ainsi une contribution substantielle à la réflexion des ministres européens responsables des Affaires culturelles, réunis à Lisbonne pour leur Ve Conférence, en septembre 1987. (...) Dans les démocraties culturelles, il n'est guère concevable désormais de laisser au seul "État-providence", le soin d'une action culturelle visant le plus grand nombre; celle-ci devient l'affaire de tous: les pouvoirs publics aux niveaux national, régional et local au premier chef, mais aussi la société civile tout entière désireuse de forger elle-même à l'aide de l'outil culturel, son propre devenir."

220. CHAPUIS, Bernard. **"Cinquante millions de mécènes."** Le Nouvel Observateur, no 817, 5 juillet 1980, pp. 48-50.

Le mécénat dans le monde. Le financement des arts et de la culture en France.

221. COLOMBET, Claude. **Propriété littéraire et artistique et droits voisins**. Paris: Jurisprudence générale Dalloz, 1988. 546p. 340.0944 P923 C718.

"La loi du 3 juillet 1985 a (...) quatre objectifs principaux. (...) Le premier est de moderniser la loi du 11 mars 1957 pour en adapter les dispositions au développement de l'audiovisuel. (...) Le second est de créer, au profit des auxiliaires de la création - les artistes interprètes, les producteurs de phonogrammes

(...) des droits nouveaux, appelés droits voisins du droit d'auteur, qui n'étaient jusqu'alors qu'affirmés par la jurisprudence - cas des artistes et des producteurs de supports enregistrés - et dont la portée était parfois douteuse - spécialement pour les artistes. (...) Le troisième est de rétablir, par des rémunérations équitables, un équilibre économique rompu par les nouveaux modes de diffusion des oeuvres. (...) Le quatrième est de lutter efficacement contre la piraterie."

222. Comité économique et social des Communautés européennes. **Avis sur projet de résolution du Conseil des ministres responsables des Affaires culturelles réunis au sein du Conseil concernant l'adoption de mesures fiscales dans le secteur culturel**. Bruxelles: Le Comité, 27 novembre 1985. 7p. (CES 1011/85; série: CES Avis et rapports).

"Cet avis approuve le projet de résolution visant à permettre l'adoption de mesures fiscales dans le secteur culturel."

223. Conférence mondiale sur les politiques culturelles (1982: Mexique). **Conférence mondiale sur les politiques culturelles**. Paris: Unesco, 1982. 1 vol. en pagination multiple. QQLA JC518 C748.

224. Conseil français des arts graphiques et plastiques. **La participation des entreprises à la vie culturelle et artistique: missions sur la participation des entreprises à la vie culturelle et artistique: rapport au ministre délégué à la Culture**. Paris: Ministère de la culture, 1984. 210p. QBAG NX711 F815 M678.

"Il importait de dépasser le seul point de vue de la création artistique pour prendre en compte la réalité du monde économique, ses contraintes, l'intérêt et le fondement de sa participation. (...) Cette mission se proposait ainsi: de rassembler les informations nécessaires pour constater: la réalité des rapports entre la création artistique et le monde économique, la nature des interventions des entreprises (...) la spécificité, les aspects positifs ou négatifs des modèles étrangers (...) d'apprécier les potentialités; le champ d'intervention des partenaires économiques; la finalité de

leur action, du double point de vue de la création artistique et du monde économique (...)."

225. CORNWELL, Sally C. **"The social and working conditions of artists."** International Labour Review, vol. 118, no 5, September-October 1979, pp. 537-556.

Définition du statut de l'artiste selon l'Unesco. Rapports de l'artiste à son travail, à la société. Conditions de travail des artistes en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord. Sécurité sociale et protection nationale et internationale.

226. DAMICH, Edward J. **"The New York Artists' Authorship Rights Act: a comparative critique."** Columbia Law Review, 84, November 1984, pp. 1733-1756.

"Legislation that focuses on protecting the reputation of the artist; comparison with French and California enactments."

227. DEPAIGNE, Jacques. **Les politiques culturelles en Europe:** synthèse des rapports nationaux présentés à la Conférence des ministres européens responsables des Affaires culturelles, qui s'est tenue à Oslo en 1976. Strasbourg: Conseil de l'Europe, 1978. 64p. 306.4094 D419.

Le chapitre 10: Aide aux créateurs et la place de l'artiste dans la société: le problème de l'artiste, le statut de l'artiste; l'enseignement artistique; l'action en faveur des artistes: les aides directes aux artistes: vers un revenu garanti? Les droits sociaux.

228. DONNELLY, Harrison. **"Artists' rights and copyrights: technological innovations are outpacing the copyright system that protects works of art and other forms of intellectual property."** Editorial Research Reports, May 13, 1988, pp 246-255.

"Protecting economic rights of creative people; whether the U.S. should join the Berne Convention; "moral rights" of authors and other artists; visual art resale royalties; shortcomings of present copyright law."

229. DRUON, Maurice. **La culture et l'État**. Paris: Vouloir la France, 1985. 64p. 354.440085 D794.

"Revendications des professions intéressées qui, tout en maudissant, dans le principe, l'intervention de l'État, en réclament, paradoxalement, les avantages matériels. Ainsi, artistes et créateurs, oubliant qu'ils ont choisi les métiers du risque et de la chance, n'échappent pas plus que les autres citoyens à la généralisation de la mentalité d'assistés, ce qui les amène à chercher auprès de la puissance publique des protections sociales, aides et subventions, qui ont toujours pour contrepartie une restriction de liberté."

230. ÉTATS-UNIS. House. Committee on Education and Labor. **Hearing on reauthorization of the National Foundation on the Arts and Humanities Act of 1965**. Septembre 1984. 229p. CIS Index, 1985. H341-32. Microfiches.

Principalement "Future of the Performing Arts, pp. 197-207"; Arts and public policy in U.S., pp.208-221.

231. ÉTATS-UNIS. House. Committee on the Judiciary. Subcommittee on Courts, Civil Liberties, and the Administration of Justice. **Visual Artists Rights Act of 1987: hearing, June 9, 1988**. Washington, D.C.: U.S. GPO., 1989. 137p. Cat. Y4 J89/1:100/104.

"Copyright protection for artists who work in painting, drawing, and sculpture. "Moral rights" and establishing a resale royalty."

232. ÉTATS-UNIS. National Endowment for the Arts. Research Division. **Artists compared by age, sex, and earning in 1970 and 1976**. Washington: National Endowment for the Arts, 1980. 54p. QAC NX504 N277a.

"In this period (1970-76), however there was virtually no increase in artists' median earnings which remained at 7 900 in 1976, the same as in 1970. Women artists' median earnings were at about 36 percent of the median for male artists in 1970. (...) In 1970 artists' personal earning accounted for 62 percent of their household earnings, but by 1976 their contribution to their households dropped to 44 percent. (...) In general, the data in this report suggest that while artists'

personal earnings are relatively low compared with those of all professional workers, artists tend to be members of households which compare closely with total household earnings of all professional workers."

233. ÉTATS-UNIS. National Endowment for the Arts. Research Division. **Employment and unemployment of artists: 1970-1975**. (Washington): National Endowment for the Arts, 1976. 30p. QAC NX504 N277e.

"For 1975, the percent unemployment of all professional, technical, and kindred workers is 3,2%. This compares with 7,4% for the writers, artists, and entertainers occupational group. (...) Unemployment is most severe among actors ranging from a high percentage of 47,4% recorded in both 1971 and 1974 to a low of 33,4% recorded in both 1970. The percent unemployment of actors in 1975 is 35%, close to the low of 33,4% in 1970. (...) Dancers are second in percent unemployment ranging from a low of 14,5% in 1970 to a high of 30% in 1971."

234. ÉTATS-UNIS. National Endowment for the Arts. Research Division. **Selected characteristics of artists, 1970: self-employment, migration, household and family**. Washington, D.C.: National Endowment for the Arts, 1978. 26p.

235. ÉTATS-UNIS. Senate. Committee on Finance. Subcommittee on Estate and Gift Taxation. **Additional estate and gift tax issues: hearings, November 4-18, 1981, on S. 649**. (And other bills). Washington, D.C.: U.S. G.P.O., 1982. 555p.

"Bills regarding the repeal of the generation - skipping transfer tax and the tax treatment of artists."

236. **"Être artiste en province."** Économie et humanisme, no 2, 19 septembre 1974, pp. 34-73.

"Or, il semblerait comme cela a été mis en oeuvre dans certains pays, qu'une insertion de l'artiste dans la société passe par le droit à un statut professionnel et aux mêmes avantages sociaux que les membres des autres catégories socio-professionnelles. (...) La plupart

des artistes interrogés perçoivent dans un statut, qui engloberait la totalité de leur activité, le danger de la fonctionnarisation, avec ou sans dirigisme esthétique, tout en ne souhaitant pas être livrés à l'insécurité d'un marché de l'art capricieux et impitoyable."

237. **Facts about the arts: a summary of available statistics.** London, Engl.: Policy Studies Institute, 1983. 185p. 301.88 P769 F142.

"There are five main sections: finance, the artist or creator (employment and earnings), artistic activities, audience profiles and, finally, the capital stock, or buildings, in which activities take place. (...) Question are frequently asked about the economic importance of the arts and their contribution, as an industry."

238. FELD, Alan L. **"Artists art collectors and income tax."** Boston University Law Review, vol. 60, no 4, July 1980, pp. 625-662.

"The federal income tax law treats artists and collectors differently. (...) The artist pays no tax on this value he creates with his services until he realizes income in some way, as by the sale of the work. The return to the artist is partly personal services income and partly payment for holding the work after completion, a kind of investment return we shall examine further (...)."

"Differences in tax treatment of artists and collectors and appropriateness of these differences; based on Conference paper."

239. FILER, Randall K. **"The "starving artist": myth or reality? Earnings of artists in the United States."** Journal of Political Economy, vol. 94, no 1, February 1986, pp. 56-75.

"The conventional view of artists portrays them as creative workers who face unstable employment conditions, uncertain career prospects, and law earnings. However, an analysis of 1980 census data reveals that: Lifetime earnings of artists are comparable to what they could achieve in nonartistic pursuits; artists have younger age distribution than the general

work force; their employment patterns are more stable than those of the typical worker; there is more variability in artistic earnings than in earnings of other occupations; and income differentials between artistic and nonartistic occupations shift in favor of artists as workers grow older."

240. FRANCE. Commissariat général du plan. Groupe de travail long terme culture. **L'impératif culturel**. Paris: La Documentation française, 1983. 140p. 338.944 F81509 C968.

"Redéfinition du rôle de l'État dans le cadre d'une politique culturelle à long terme: renouvellement de la conception et des modalités d'intervention de l'État compte tenu du nouveau partage des responsabilités issues de la décentralisation."

241. FRANCE. Commission du livre et de la lecture. **Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture**. Bernard Pingaud, Président. Paris: Dalloz, 1982. 297p. 354.440085 F815p.

Les données du problème, chapitre 2, section C: La création: le statut de l'écrivain, l'aide à la création, la traduction.

242. FRANCE. Ministère de la Culture. **Rapport présenté au ministre de la Culture par M. Pierre-François Racine, maître des requêtes au Conseil d'État, sur la situation fiscale et sociale des écrivains**. (s.l.: s.n.): 1984? 63p.

243. FRANCE. Ministère de la Culture et de la communication. **Le mécénat en France**. Paris: Le Ministère, (1979?). 63p. QAC NX711 F815 M486.

"Le nom de Mécène est resté le synonyme de protecteur généreux et éclairé des arts et des lettres. (...) Le mécénat s'ajoute au financement public ou permet la réalisation de projets non financés, notamment de projets novateurs. (...) Il contribue de façon importante à la qualité de l'environnement social local et même de

la création industrielle. Le mécénat joue là un rôle certes complémentaire, mais souvent déterminant et parfois multiplicateur."

244. FRANCE. Ministère de la Culture et de la communication. Département des études et de la prospective. **La loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat: dossier de références**. Paris: Le Ministère, 1988. 29p.

245. FRANCE. Ministère de la Culture et de la communication. Département des études et de la prospective. **Les dépenses culturelles des administrations d'état autres que le ministère de la Culture, 1981-1984**. Paris: La Documentation française, 1987. 147p. 354.4400712048 D419.

"Notre ministère de la Culture non seulement n'est pas le seul à intervenir dans ce domaine, puisque vingt-cing autres administrations d'État financent peu ou prou des activités culturelles, mais surtout il ne dépense pas considérablement plus qu'elles toutes réunies. En 1981, le budget du ministère de la Culture ne représentait même que 43% de l'ensemble des dépenses culturelles de l'État. Cette part est certes passée à 57% en 1984, mais le fait demeure: les autres ministères sont des acteurs financiers essentiels de la vie culturelle française."

246. FRANCE. Ministère de la Culture et de la communication. Service des études et recherches. **Des chiffres pour la culture**. Paris: La Documentation française, 1980. 375p. QQLA HA1215 D441.

247. FRANCE. Ministère de la Culture et de la communication. Service information et communication. **La politique culturelle 1981-1985: bilan de la législature**. Paris: Le Ministère, 1985. 12 cahiers. 354.440085 F815po.

À voir: Les arts plastiques; Le cinéma et l'audiovisuel; Le livre et la lecture; La musique et la danse; Le théâtre et les spectacles; Économie et culture.

248. FRANÇON, André. **"La nouvelle loi française sur le droit d'auteur."** Bulletin du droit d'auteur, vol. XX, no 2/3, 1986, pp. 17-21.

"Des droits sont d'abord accordés aux artistes-interprètes. En particulier un certain droit moral leur est conféré par l'article 17. Un certain nombre de prérogatives d'ordre pécuniaire dotées d'un caractère exclusif leur échoient aussi selon l'article 18. Toutefois cette reconnaissance d'un monopole d'exploitation aux artistes-interprètes se trouve assez largement atténuée par le fait que l'article 19 édicte une présomption de cession de leurs droits que les artistes-interprètes sont censés consentir aux producteurs d'oeuvres audiovisuelles avec qui ils contractent."

249. FREDERICKSON, Jon et James F. Rooney. **"The Free-lance musician as a type of non-person: an extension of the concept of non-personhood."** Sociological Quarterly, vol. 29, no 2, 1988, pp. 221-239.

"Free-lance classical musicians are skilled professionals socialized to values of artistic achievement, recognition, and personhood. Yet their jobs place them in a subordinate position where there personhood is denied. This role conflict is examined in detail, beginning with the conditions diminushing free-lancers' status: low occupational prestige; no permanent group membership; viewed, like servants, as not present and as interchangeable technicians, rather than as artists; and largely invisible to audiences, yet required to behave as though visible."

250. FREIDSON, Eliot. **"Les professions artistiques comme défi à l'analyse sociologique."** Revue française de sociologie, XXVII-3, juillet-septembre 1986, pp. 431-443.

"E. Freidson examine ici les réorganisations que doit subir la théorie des professions au sens anglo-saxon, à la lumière de l'analyse du statut professionnel des artistes. Il distingue les métiers ou statuts professionnels en général (vocation) des professions de type libéral (professions)."

251. FREITAS, Denis de. **"The United-Kingdom new copyright law."** Revue internationale du droit d'auteur, 143, janvier 1990, pp. 25-129.

"La présente étude traite uniquement des dispositions relatives au droit d'auteur et aux droits des artistes interprètes ou exécutants. Compte tenu de la longueur de cette nouvelle loi, il n'est pas possible, dans le cadre d'un article, d'en faire un commentaire complet; la présente étude ne vise donc qu'à présenter un résumé des dispositions de la loi tout en attirant l'attention sur certaines parmi celles qui sont les plus intéressantes ou les plus susceptibles d'être controversées."

252. **"Le fric de la culture."** Globe, no 35, mars 1989, pp. 56-87.

"Dossier sur les revenus dans les industries culturelles en France."

253. **Funding the arts in Europe.** London: Policy Studies Institute, 1984. 163p. 341.24208 P766 8.

France, Allemagne de l'Ouest, Grande-Bretagne, Italie, Suisse, Autriche, Norvège et Suède.

254. GENDREAU, Ysolde. **"La loi française du 3 juillet 1985: un modèle pour les droits des artistes-interprètes canadiens?"** Les Cahiers de propriété intellectuelle, vol. 1, no 3, mai 1989, pp. 371-388.

"Au Canada, la situation est tout à fait différente et on y retrouve un important écart temporel. Puisque la Loi sur le droit d'auteur ne vise pas à protéger les interprétations des artistes-interprètes, ceux-ci doivent faire appel à d'autres moyens. S'ils ne peuvent pas se prévaloir d'ententes contractuelles, comme les conventions collectives de l'Actra ou de l'Union des artistes, ils doivent se tourner vers le droit commun ou vers des recours statutaires qui s'avèrent insatisfaisants parce qu'ils ne sont pas adaptés à leurs besoins. Il n'est donc pas étonnant de voir les artistes-interprètes exercer des pressions pour qu'on leur reconnaisse des droits dans la prochaine loi sur les droits d'auteur. Alors qu'au Canada on se demande encore si on devrait reconnaître aux artistes-inter-

prêtes des droits de même nature que le droit d'auteur, la France s'est catégoriquement déclarée en faveur de tels droits. (...) Suivant la tradition française, le droit moral des artistes est défini en premier lieu. (...) Les droits pécuniaires des artistes sont exposés de façon plus complexe. (...) La Loi du 3 juillet 1985 représente un louable effort de réglementation des droits des artistes."

255. GOBIN, Alain. Le droit des auteurs, des artistes et des gens de spectacle: guide pratique. Paris: Entreprise moderne d'édition, 1986. 159p. OLF-Mtl 346.0482 G575d.

"Le mouvement en faveur de la protection de l'oeuvre des artistes ne se démentira plus et il connaît depuis lors, partout dans le monde, un essor constant. Aujourd'hui, la plupart des États sont dotés de législations ou de réglementations se rapportant aux droits d'auteur. En France, la période contemporaine marque un temps fort avec la loi du 11 mars 1957 qui codifie très largement le mouvement jurisprudentiel abondant, né de l'application des lois révolutionnaires. Toutefois, l'accélération, au cours des deux décennies écoulées, de moyens de communication et des possibilités de diffusion, a rendu nécessaire un complément, voire dans certains cas, une révision de la loi de 1957. Cette nécessité a conduit à la toute récente loi du 3 juillet 1985. Il a paru utile aux lendemains de la promulgation de cette nouvelle loi de rappeler les grands principes qui sous-tendent le droit des auteurs, des artistes et des gens de spectacles et d'indiquer les solutions qui à ce jour peuvent être apportées aux problèmes des gens de lettres, des peintres, sculpteurs et photographes, des musiciens, des créateurs de l'audiovisuel et des interprètes."

256. GOURNAY, Bernard. "Un ministère pour la culture: l'expérience française." Revue française d'administration publique, no 22, avril-juin 1982, pp. 51-64.

"L'administration de la Culture s'efforce néanmoins de définir des principes qui lui servent de références dans l'octroi des subentions. (...) Les subventions allouées aux organismes culturels ont donc, dans la majorité des cas, un caractère discrétionnaire et unilatéral, même losqu'elles donnent lieu à l'établis-

sement de contrats ou à des engagements pluriannuels. (...) L'octroi d'aides individuelles aux artistes, et en particulier aux créateurs, pose des problèmes du même ordre, mais dont la solution est encore plus difficile. La question essentielle, à cet égard, est celle du pluralisme. (...) En France, comme à l'étranger, les responsables gouvernementaux de la culture s'efforcent de répartir équitablement les aides officielles entre toutes les tendances ou "écoles". (...) Ici encore, la procédure la plus souvent utilisée est celle des commissions ou "jurys" mais la désignation de leurs membres pose des problèmes redoutables."

257. HAHN, Otto et Franck Maubert. **"La vie d'artiste 83."** L'Express, Paris, 22 au 28 avril 1983, pp. 18, 20, 23, 25, 27.

"Tous les jeunes vivent d'expédients (...) ou de travaux complémentaires, dont, souvent, ils ne se vantent pas. (...) Sur 7 000 artistes ayant déclaré des revenus en 1981, plus des deux tiers annoncent des recettes inférieures au Smic (salaire minimum). Parmi eux, 500 touchent moins de 1 000 francs par mois; 639 gagnent entre 30 000 et 50 000 francs par an, un millier entre 50 000 et 100 000 francs et 146 ont un revenu supérieur à 200 000 francs. (...) Pas étonnant, dans ces conditions, que l'artiste se sente en marge, mal jugé, mal compris, ignoré ou rejeté. (...) Restant acquis les avantages dont jouissent déjà les artistes: non-application de la taxe d'habitation sur le lieu de travail et frais professionnels déductibles."

258. HOLLEAUX, André. **"La politique culturelle française."** Revue française d'administration publique, no 22, avril-juin 1982, pp. 7-50.

"La politique culturelle se heurte moins aux revendications de grandes organisations que d'autres politiques gouvernementales. Les organisations artistiques ou culturelles, faute de gros effectifs, sont loin d'avoir la même force que dans les secteurs économiques et sociaux. Dans celui de la culture, les organisations sont dispersées, divisées, relativements faibles. La cause en est la multitude des secteurs, les oppositions internes d'intérêt. (...) Les seules organisations un peu coordonnées, malgré certaines divisions, sont les syndicats de salariés, et notamment la Fédéra-

tion nationale des syndicats du spectacle, de l'audio-visuel et de l'action culturelle de la C.G.T."

259. HOROWITZ, Michael E. **"Artists' rights in the United States: toward federal legislation."** Harvard Journal on Legislation, vol. 25, no 1, Winter 1988, pp. 153-211.

"Recently, however legislation has been introduced in both Houses of Congress that would amend United States copyright law to provide artists and authors will many of the rights traditionally available in civil law countries. In this note, Mr. Horowitz traces the contours of the moral and economic rights provided to artists and authors in civil law countries. He then demonstrates the need for equivalent rights in this country, pointing to the shortcomings of remedies currently available under state and federal law. He describes recent efforts to conform United States law to that of civil law countries. The author concludes that federal legislation is desirable and commends recent Congressional bills as an important step toward comprehensive federal protection of artists' rights."

260. KINGSTON, Paul William et Jonathan R. Cole. **"Economic and social aspects of the literary situation."** Public Opinion Quarterly, vol. 47, iss.no 3, Fall 1983, pp. 361-385.

"The economic aspects of a career in writing are evaluated. The occupation is described as highly unusual and, by the data in this study, success is difficult to predict - elements of risk, and luck and chance, are pervasive, few authors have made the craft their single career-long occupation, and most learn so little from writing that the nature of the occupation is directly affected, the large majority turning to spouses or other jobs for economic support. Unexamined here, but individual specific conditions which the authors concede may contribute substantially to relative financial success are most importantly, talent, followed/by sheer physical energy and determination, self-confidence, managerial skill, and the presence of sponsors or mentors will connected in the publishing industry."

261. KLEBERG, Carl-Johan. **"La politique culturelle en Suède."** Revue française d'administration publique, no 22, avril-juin 1982, pp. 110-130.

"En Suède, les collectivités locales et les organisations sociales (mouvements d'éducation populaire, centrales syndicales) jouent un rôle actif; l'action des pouvoirs publics s'inscrit dans le cadre d'une grande "loi culturelle"; elle est élaborée par des organismes de caractère collégial, composés de manière démocratique."

262. KNOWLTON, Winthrop. **"Supporting the arts: whose responsibility?"** Public Interest, no 85, Fall 1986, pp. 72-85.

"Public support for the arts is presently channelled into programs that promote more production of the new rather than conservation of the best. Instead of focusing on the discovery of individual artists and institutions, arts policy should stress the recognition of proven talent and merit. The administrators of arts policy need to be more selective and more flexible in how they allocate resources. They must become more sensitive to the life cycle of artists and institutions, providing support when it is most needed and where it is most deserved."

263. KRUST, Marie-Madeleine. **Conditions d'emploi et de rémunération des artistes-interprètes et des techniciens de la production dans les sociétés nationales de radiotélévision françaises en 1984 et 1985**. Paris: Ministère de la Culture et de la communication, Département des études et de la prospective, 1987. 291p.

264. KRUST, Marie-Madeleine. **Right to work and employment problems of workers in the performing arts and musicians in the European Economic Community**. Luxembourg: Commission of the European Communities, 1977. 2 vols. QAC HD5764.5 K94r.

"It is the right to work and the employment problems of these workers in the performing arts and musicians that are the subject of this study, the scope of which has been deliberately confined to those artists for whom employment presents common features: opportunities for employment, the role of the public and private employ-

ment services in their interest, the intermittent nature of their periods of employment and the procedures for applying Community regulations on the free movement of workers."

265. LAUMONIER, Marie-Ange. **"Le mécénat culturel: la fiscalité aux États-Unis et en France."** Revue politique et parlementaire, no 927, janvier-février 1987, pp. 80-84.

"Ainsi, les États-Unis ont toujours eu une politique fiscale très favorable au mécénat culture. (...) Le secteur privé fournit environ 90% des subventions qui sont accordées aux arts. (...) En France, depuis quelques années, une réflexion est engagée sur le rôle du mécénat dans le financement des institutions culturelles; et des mesures fiscales ont été prises pour renforcer les outils traditionnels, l'exemple américain servant souvent de référence."

266. LAURENCE, Michel. **"Colloque international sur les phonogrammes: à la défense des droits d'auteur et droits voisins."** L'Union express, (Le Bulletin de l'Union des artistes) vol. 6, no 3, novembre 1988, pp. 25-26.

"Les grands points traités lors de la rencontre ont porté sur l'importance de faire reconnaître lesdits droits, sur l'exploitation économique de ces droits, sur les problèmes posés par la rémunération pour les émissions diffusées par câble et par satellite, sur la rémunération pour la copie privée, ainsi que sur les lois pertinentes à l'application des droits dans les pays membres de la Communauté économique européenne. (...) En résumé, à la fin des deux premiers jours de rencontre (...) tous se sont entendus sur la nécessité d'exiger de concert la reconnaissance et le respect des droits des artistes-interprètes et des producteurs."

267. LEISER, Burton M. et Kathleen Spiessbach. **"Artists Rights: the free market and state protection of personal interests."** Pace Law Review, vol. 9, Winter 1989, pp. 1-56.

"Comparison of California's Art Preservation Act and New York State's Artists' Authorship Rights Act."

268. LEROY, Dominique. **Économie des arts du spectacle vivant: essais sur la relation entre l'économique et l'esthétique**. Paris: Economica, 1980. 330p. QACD 790.201 L619e.

"Les arts ont d'abord et avant tout besoin de liberté mais aussi d'aide et de protection. Ici, les arts jouissent de la liberté et ne sont pas encouragés: ils y sont dans l'état le plus déplorable. Ailleurs, ils sont encouragés mais une censure puissante oppresse ces formes élevées de l'expression humaine. (...) Notre étude s'intéresse donc au théâtre, au concert, à l'opéra et à la chorégraphie, principalement en France."

269. LIGHT, Larry. **"Federal arts establishment: savvy arts endowment planning bright future."** Congressional Weekly Report, 37, March 17, 1979, pp. 464-469.

"Emphasis on the work of the National Endowment for the Arts."

270. **"Le mécénat culturel d'entreprise."** Problèmes politiques et sociaux, no 534, 18 avril 1986. 32p.

"Ce dossier, après avoir tenté de définir la façon dont le développement actuel du mécénat d'entreprise s'enracine dans l'ensemble des mutations que vivent les sociétés occidentales, examine plus concrètement les motivations de l'entreprise mécène, les difficultés qu'elle rencontre et le fonctionnement de cette activité. Il expose ensuite plusieurs modèles étrangers (États-Unis, Japon, Allemagne, Italie, Grande-Bretagne) et sur la France les dispositions légales existantes et quelques exemples d'actions d'entreprises mécènes."

271. MOHR, Arno. **"L'aide à la culture: quand les entreprises privées jouent le rôle du mécène."** Kultur Chronik, no 3, 1988, pp. 12-13.

"En République fédérale, les subventions accordées par l'État ont largement tenu compte des attentes d'une large partie de la population - essentiellement marquée par un niveau culturel élevé et un temps libre plus important. Mais les aléas de la conjoncture économique, dans les dix à quinze dernières années, ont amputé les budgets - notamment ceux des Landers et des com-

munes. On peut donc comprendre que les responsables politiques caressent de plus en plus l'idée que les personnes privées ou les entreprises disposant de moyens financiers importants pourraient alléger les charges de l'État. (...) C'est essentiellement auprès des grandes entreprises et des grandes banques que l'on trouve une tendance à "professionnaliser" l'aide culturelle. En règle générale, ce processus passe par la création de services culturels spécialisés."

272. MORRIER, Sylviane. **"La protection de l'auteur-compositeur dans le cadre du contrat d'édition musicale."** Cahiers de propriété intellectuelle, vol. 1, no 2, janvier 1989, pp. 173-217.

"En deuxième lieu, nous discuterons de la protection de l'auteur-compositeur. Nous étudierons d'abord les techniques utilisées actuellement à cet égard; par la suite, nous considérerons les autres solutions qui peuvent être envisagées, nous interrogeant sur le bien-fondé de chacune."

273. MOULIN, Raymonde. **Les aides publiques à la création dans les arts plastiques**. Strasbourg: Conseil de l'Europe, (1976). 73p. 338.477094 M926.

"Le système actuel de protection sociale des artistes est en cours de réforme. Une nouvelle loi, visant à l'harmonisation des régimes sociaux des écrivains, musiciens et artistes, devrait prochainement entrer en application. Cette loi prévoit l'affiliation des artistes plasticiens au régime général de Sécurité sociale. Pratiquement, l'artiste ne devra plus verser qu'une cotisation s'élevant à 6,5% de ses revenus qui lui permettra de bénéficier de la Sécurité sociale, de l'allocation vieillesse et de prestations en cas d'invalidité d'une façon plus souple. La retraite principale sera proportionnelle aux dix meilleures années de la carrière de l'artiste."

274. MOULIN, Raymonde. **"De l'artisan au professionnel."** Sociologie du travail, no 4, octobre-décembre 1983, pp. 388-403.

"De toutes les catégories, celle de l'artiste est sans doute la plus difficile à définir qui soit. (...) Le

paradoxe des récentes années réside dans le caractère contradictoire des revendications des artistes. D'une part, ils aspirent à une insertion sociale accrue - droit à la protection sociale, appel aux pouvoirs publics pour corriger les sanctions du marché, droit au travail; d'autre part, ils rejettent tout critère extérieur de définition de la professionnalité artistique, à tout le moins tout critère univoque et élaboré par d'autres qu'eux-mêmes."

275. MYERSCOUGH, John. **The economic importance of the arts in Britain**. London: Policy Studies Institute, 1988. 221p. 338.477 M996.

"The report examines the arts from an economic aspect. It looks at the arts as an industry. What does it earn? Who does it employ? What is its market and who are the customers? How much is invested and is it sufficient? What room is there for growth?"

276. MYERSCOUGH, John. **Facts about the arts 2**. London: Policy Studies Institute, 1986. 336p. 700.941 M996.

"Fact about the arts is more than a statistical database on the arts. It gives an insight into the changing patterns of artistic activity, the effects of public policy, as well as a picture of the organisation of the arts in Britain. (...) Facts about the arts has become the principal source for objective statistical information on all aspects of the arts in Britain."

277. National Conference of State Legislatures. **Arts and the States: a report of the Arts Task Force, National Conference of State Legislatures**. Denver, Colorado: The Conference, 1981. 96p. 354.7300854 B859.

"State legislatures may want to consider revising unemployment insurance laws and regulations to accomodate artists' nontraditional working patterns."

278. NAYER, André et Suzanne Capiau. **Le droit social et fiscal des artistes**. Bruxelles: Pierre Mardaga, 1987. 514p. 344.930497 N331.

"Ce livre, résultat d'une étude systématique et minutieuse, est la première synthèse publiée sur le sujet. Y sont présentées de multiples facettes des réalités vécues par les artistes: choix du contrat, cumul d'activités, sécurité sociale, fiscalité directe, T.V.A., mécénat. (...) Les artistes ne bénéficient pas d'un statut, c'est-à-dire d'un ensemble cohérent de normes juridiques, les auteurs, tous deux juristes et consultants des milieux artistiques, suggèrent son élaboration au départ de quelques propositions concrètes."

279. O'HAGAN, John W. et Christopher T. Duffy. **"The arts and section 32 of the Finance Act."** The Economic and Social Review, vol.19, no 2, January 88, pp.147-151.

"Section 32 of the 1984 Finance Act grants a tax reduction for a gift of money to an approved body for the purpose of assisting that body to promote the advancement in the State of approved subjects connected with the arts. It is possibly and had been prior to 1984, for business to obtain a tax reduction for sponsorship of the arts provided the Revenu Commissioners are satisfied that the expense has been incurred wholly and exclusively for the purpose of the business."

280. ORENSTEIN, Harold et David E. Guinn. **Entertainment law and business.** (États-Unis). Stoneham, MA: Butterworth Legal Pub., 1989. 1 vol.

"Copyright, trademark, publicity, and privacy law; commentaries; forms; directory of guilds, unions, and other organizations; US copyright statutes."

281. Organisation de coopération et de développement économiques. **La sous-capitalisation. L'imposition des artistes du spectacle et des sportifs.** Paris: OCDE, 1987. 68p. 336.2422 011 A256.

"Cette étude (...) examine le régime fiscal applicable aux artistes et aux sportifs, résidents ou non résidents. Le rapport est fondé sur les contributions de 19 pays. (...) Le rapport a pour objet de décrire les principaux problèmes soulevés par l'imposition des revenus des activités de divertissement et des activités

artistiques et sportives, au niveau national et international, et de suggérer les moyens par lesquels ces problèmes peuvent être résolus."

282. OUELLET, Jean. **Les dépenses culturelles des villes en France**. Québec: Ministère des Affaires culturelles, Service de la planification, des politiques et de la recherche, 1986. 5p. QIQRC JC519 F815 O93d.

"La musique (comprenant la danse et l'art lyrique) est en tête de liste, suivie de près par l'animation polyvalente; chacun d'eux représentent 22% des dépenses culturelles des villes françaises en 1984. Viennent ensuite par ordre d'importance: le livre et les bibliothèques (près de 15%), les spectacles divers (plus de 10%) et les arts plastiques (près de 10%)."

283. **"Paying for culture."** The Annals of the American Academy of Political and Social Science, vol. 471, January 1984, pp. 9-158.

Government funding of culture: what price the arts? Changing public attitudes toward funding of the arts. Managing culture: how corporations can help. Supporting the arts in the eighties: the view from the National Endowment for the Arts. Our Government's support for the arts: nourishment or drought. Federal support for the arts has a future. Notes on the Presidential Task Force on the Arts and Humanities. In the market's place: cultural policy in Norway. Indirect aid to the arts. Arts funding a growth and change between 1963 and 1983.

284. PINGAUD, B. et J.C. Barreau. **Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture**. Paris: Dalloz, 1982. 297p. 354.440085 F815p.

"Les problèmes propres aux auteurs sont de deux ordres: les uns concernent le statut social et économique de l'écrivain, les autres l'aide à la création. (...) La loi du 31 décembre 1975, qui accorde aux auteurs le bénéfice du régime général de la Sécurité sociale, se fonde effectivement sur l'idée qu'écrire est un travail, que l'écrivain doit donc bénéficier d'une protection sociale comme toutes les autres catégories de tra-

vailleurs, et que les ressources des écrivains peuvent, de ce point de vue, être assimilées à des salaires."

285. La politique culturelle de la France: programme européen d'évaluation. Paris: La Documentation française, 1988. 365p. 306.40944 P769.

Sur la page titre, paraît: Conseil de l'Europe, Conseil de la coopération culturelle. Rapport du Groupe d'experts européens par Robert Wangermée, Rapport national par Bernard Gournay.

Les objectifs de la politique culturelle française; les conditions de la création; l'étude des politiques nationales de la culture; l'évolution de la politique culturelle; l'aide aux artistes vivants et le soutien à la création; la décentralisation des activités et des responsabilités.

Nombreuses références bibliographiques au bas des pages.

286. La politique culturelle en Suède. Stockholm: Institut suédois, 1985. (2)p. 914.85035 S968 1985 oct.

"En 1983-1984, l'État a consacré à la culture 1% de ses dépenses totales. (...) Ce sont les écrivains et les traducteurs qui semblent avoir atteint les meilleurs résultats en ce qui concerne la reconnaissance de leurs droits syndicaux. Depuis que leur a été reconnu, dans les années 50, le droit à une rémunération, à charge de l'État, proportionnelle au nombre de fois que leurs oeuvres sont données en prêt par les bibliothèques, les écrivains et traducteurs ont acquis une certaine sécurité économique de base. Les subventions accordées par l'État aux autres groupements d'artistes n'ont pas ce caractère de rémunération pour l'utilisation de leurs oeuvres. La raison en est qu'il n'a pas été possible d'élaborer une méthode praticable pour évaluer l'usage fait par la collectivité des créations de ces travailleurs culturels et pour en déterminer le taux de rémunération."

287. "Protection légale des artistes-interprètes dans divers pays", pp. 31-34 in Mémoire de l'Union des artistes sur le statut de l'artiste-interprète pigiste. (Présenté à

la Commission de la culture). Québec: Assemblée nationale, mai 1986. 48p. A11 X1 C84. Mémoire no 1. Annexes.

288. RÄSÄNEN, Auli von. **"Ballet and dance-protected and promoted in the security of the State."** Ballet international, vol. 13, no 1, 1990, pp. 130-132.

En Finlande. "There are now 18 dancers in Finland from a total of 400 artists with the standing of "State-Financed Artist". In other words, they receive tax-free grants from the state in the form of a monthly "salary", on the condition that they have no other regular income. This kind of grant can, of course, be invaluable to freelance dancers and choreographers but dancers with standing companies can also benefit greatly from the opportunity to take time out from their regular routine, whether for further study or to create their own dance productions."

289. **"Réunion conjointe OIT/Unesco d'experts sur la condition de l'artiste, Genève, 29 août-2 septembre 1977."** Bulletin du droit d'auteur, vol. XII, no 1, 1978, pp. 90-105.

"Les experts ont examiné la diversité des catégories et des situations existant dans les professions artistiques et ont noté les effets des systèmes socio-économiques et politiques, les niveaux de développement technologique, la position relative dans le processus artistique et différentes disciplines. La situation particulière de l'artiste traditionnel et la condition dans les pays en développement ont spécialement retenu leur attention, car elles sont liées à la survie même des cultures nationales et de leurs artisans. Malgré cette diversité, un large consensus s'est manifesté sur la nécessité d'une action internationale coordonnée pour protéger les artistes de toutes régions et catégories et pour promouvoir la créativité artistique, les intérêts vitaux des artistes et leur rôle dans la société."

"(...) Sur la question de la rémunération (...) on devrait examiner les moyens de fournir une aide matérielle. Il a été aussi indiqué que les niveaux de rémunération des interprètes et exécutants étaient inadéquats, non pas du fait des régimes irréguliers de travail, mais en raison de la faible rentabilité de la

profession dans de nombreux cas et de l'organisation inadéquate de ces travailleurs."

290. RIDLEY, Frederick F. **"Les arts en Grande-Bretagne: financement sans mainmise de l'État."** Revue française d'administration publique, no 22, avril-juin 1982, pp. 71-98.

"Dans les États unitaires, comme la Grande-Bretagne, l'Italie ou la France, le gouvernement joue un rôle décisif: pour survivre, de nombreuses activités artistiques doivent être subventionnées par l'État. Comment éviter, dans ces conditions, que l'aide du gouvernement n'aboutisse à un inacceptable dirigisme culturel? L'article de M. F.F. Ridley (...) expose la solution qui a été donnée outre-Manche à ce problème par la création d'un collège indépendant, le Conseil des arts (Arts Council), chargé de distribuer les aides gouvernementales aux collectivités locales et aux organisations culturelles."

291. ROUET, François. **Des aides à la culture**. Bruxelles: P. Mardaga, 1987. 238p. 306.4 R854.

Faut titre: Des aides à la culture: le soutien public aux industries de la culture en Europe et au Québec.

292. SCHUSTER, J. Mark Davidson. **Supporting the arts: an international comparative study: Canada, Federal Republic of Germany, France, Italy, Great Britain, Netherlands, Sweden, United States**. Washington, D.C.: Policy and Planning Division, National Endowment for the Arts, 1985. 107p. 700 S395.

"The project was structured around four research elements requested by the Endowment: a description of the comparative context of arts support in each country; an estimate of national arts expenditures in each country; a comparison of the structure and levels of private support, including a description of the relevant tax incentives in each of the countries; a study of selected arts institutions in each country, allowing a micro-level view of the distribution of operating income that could be used to complement and validate the aggregate picture of arts supports developed through the first three elements."

293. UNESCO. **Aide à la création artistique, trois exemples: le Canada, la France et l'Espagne**. Paris: Unesco, 1978. 96p. QAC NX760 D724 15.

294. UNESCO. **Recommandation relative à la condition de l'artiste**. Conférence générale, 21e session, Belgrade, 23 septembre au 28 octobre 1980.

295. VESSILIER, Michèle. "**La démographie des créateurs.**" Population, 44e année, no 2, mars-avril 1989, pp. 291-309.

"Un questionnaire envoyé en 1987 aux 3 000 créateurs de métier - relevant du régime de Sécurité sociale des auteurs et artistes et touchant un revenu artistique supérieur au plafond de la Sécurité sociale (112 200F) - a rencontré un grand succès auprès de la profession: plus de 50% de réponses. Les résultats rapprochés de quelques données disponibles pour la France et d'autres pays, puis confrontés aux moyennes nationales, permettent de dresser le portrait tout à fait original de ces catégories socio-professionnelles trop souvent encore méconnues. La prééminence masculine est nette dans les effectifs et plus encore dans la minorité de ceux qui ont réussi. L'entrée dans la carrière est tardive."

296. VESSILIER-RESSI, Michèle. **Le métier d'auteur: comment vivent-ils?** Paris: Bordas, 1982. 399p. QC AD802.3 V582m.

Principalement les chapitres suivants: les conditions économiques du métier d'auteur; des auteurs en quête d'un statut: élaboration d'un statut de l'auteur, la protection juridique des oeuvres, le nouveau régime de protection sociale, une fiscalité en forme de puzzle, organisation des auteurs en sociétés; comment réconcilier l'art et l'argent? Dépendances économiques des auteurs, rentabilité et création, mécanismes correcteurs du marché (financement public, financement professionnel).

297. ZIMMERMANN, Agnès et Anthony J. Radich. **Arts and the states update 1984**. Denver, Colorado: National Conference of State Legislature, 1984. 47p. 347.30497 Z47.

Recommendations for state arts legislation: Percent for art: appropriate a specific percentage, often one percent, of the annual construction budget for state buildings to commission and/or purchase art for new and existing state buildings; or, less preferably, require legislative consideration of annual specific appropriations to commission and/or purchase art for these state buildings. (...) Artists' income tax deductions: enable professional artists to deduct for state income tax purposes the fair market value of artworks donated to museums and other charitable organizations. Current law limits the artists' tax deduction to the cost of materials only. (...) Provide artists with a percentage of the resale price of their artworks, provided that resale is profitable to the seller and the resale price is in excess of a specific minimum amount."

LISTE DES TITRES PARUS

DANS LA SÉRIE "BIBLIOGRAPHIE"

No 1 Privatisation (octobre 1986) - 50p.
No 2 Déréglementation (décembre 1986) -121p.
No 3 Charte de la langue française: Loi 101 (janvier 1987) - 62p.
No 4 Les nouveaux libéralismes économiques (mars 1987) - 48p.
No 5 Politique de l'habitation (mai 1987) - 54p.
No 6 Réforme de la taxe foncière (avril 1987) - 10p.
No 7 Politique industrielle (mai 1987) - 28p.
No 8 Francophonie (mai 1987) - 78p.
No 9 Équité salariale (mai 1987) - 17p.
No 10 Réforme fiscale (juillet 1987) - 39p.
No 11 Politique de l'environnement (octobre 1987) - 41p.
No 12 Organisation policière (décembre 1987) - 26p.
No 13 Subventions agricoles, 1980-1987 (décembre 1987) - 23p.
No 14 Le Whip (février 1988) - 11p.
No 15 Discipline de parti (avril 1988) - 23p.
No 16 Clause nonobstant (juin 1988) - 16p.
No 17 Heures d'affaires dans les établissements commerciaux le dimanche (novembre 1988) - 8p.
No 18 Municipalités régionales de comté (décembre 1988) - 12p.
No 19 Relations entre le Québec et les États-Unis (décembre 1988) - 5p.
No 20 Privatisation des services de santé 1985-1988 (février 1989) - 13p.
No 21 L'accord du lac Meech, 2e édition (septembre 1989) - 23p.
No 22 Privatisation 1986-1988, 2e édition (décembre 1988) - 52p.
No 23 Charte de la langue française (Loi 101), 2e édition (septembre 1988) - 115p.
No 24 Charte de la langue française (Loi 101), mise-à-jour du no 23 (septembre 1988 - avril 1989) - 20p.
No 25 Avortement (prises de position et aspects juridiques) (mai 1989) - 43p.
No 26 Entreprises internationales, transnationales et multinationales (janvier 1988) - 64p.
No 27 Politiques d'immigration et d'accueil des réfugiés (juillet 1989) - 39p.
No 28 Adoption internationale 1980-1989 (août 1989) - 12p.
No 29 Référendums (1979-1989) (novembre 1989) - 50p.
No 30 Taxe sur les produits et services (Phase II du Livre blanc sur la réforme fiscale) (novembre 1989) - 31p.
No 31 Chartes, déclarations, recommandations et ententes concernant l'environnement (décembre 1989) - 17p.
No 32 L'État et les personnes âgées (décembre 1989) - 13p.
No 33 Édition du livre au Québec 1980-1990 (mise-à-jour du Biblio Éclair no 49 paru en décembre 1980: "L'industrie de l'édition au Québec"). (Janvier 1990) - 20p.
No 34 Ombudsman - Statut, rôle, pouvoirs, organisation (février 1990)- 48p.
No 35 Conflits d'intérêts 1988-1990 (avril 1990) - 46p.
No 36 Gestion des déchets domestiques (avril 1990) - 39p.
No 37 Statut de l'artiste (juin 1990) - 92p.